

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2008-2009

---

25 NOVEMBRE 2008

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 25 NOVEMBRE 2008 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

|  |    |
|--|----|
| SÉANCE DU MATIN  | 5  |
| 1 Congés et absences   | 5  |
| 2 Dépôt et envoi en commission d'une proposition de résolution visant à assurer le maintien des activités de coordination pédagogique, d'accompagnement des élèves, d'animation et de liens avec la société dans l'enseignement secondaire   | 5  |
| 3 Projet de budget initial 2009 du Fonds Écureuil de la Communauté française   | 5  |
| 4 Dépôt et envoi en commission de projets de décret  | 5  |
| 5 Questions écrites (Article 63 du règlement)  | 5  |
| 6 Cour constitutionnelle   | 6  |
| 7 Approbation de l'ordre du jour   | 6  |
| 8 Projet de décret portant intégration de la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux au sein de l'Université de Liège, création de l'Université de Mons par fusion de l'Université de Mons-Hainaut et de la Faculté polytechnique de Mons, restructurant des habilitations universitaires et refinançant les universités | 6  |
| 8.1 Discussion générale . . . . .  | 6  |
| 8.2 Examen et vote des articles . . . . .  | 11 |
| 9 Présentation des candidats à la Commission permanente de contrôle linguistique   | 11 |
| 10 Interpellation de M. Paul Galand à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « l'évolution des relations entre la Chine et le Tibet : politique de la Communauté française » (Article 59 du règlement)        | 11 |
| 11 Interpellation de M. Bea Diallo à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports, concernant « la pratique du sport en prison » (Article 59 du règlement)   | 14 |
| 12 Interpellation de Mme Véronique Jamoulle à M. Rudy Demotte, ministre-président du gouvernement, et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à « la pratique artistique et culturelle en milieu carcéral » (Article 59 du règlement)  | 14 |
| 13 Interpellation de M. Hervé Jamar à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports, portant sur « l'organisation des cross country de Hannut et de Dour » (Article 59 du règlement)  | 18 |
| SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI   | 21 |
| 1 Congés et absences   | 21 |

|          |   |           |
|----------|---|-----------|
| <b>2</b> | <b>Ordre des travaux</b>  | <b>21</b> |
| <b>3</b> | <b>Questions d'actualité (Article 65 du règlement)</b>  | <b>21</b> |
| 3.1      | Question de M. Benoît Langendries à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports, relative à la « scission du football belge » . . . . .  | 21        |
| 3.2      | Question de Mme Chantal Bertouille à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative aux « bébés tués à la naissance : cas de plus en plus fréquents » . . . . .   | 22        |
| 3.3      | Question de M. Paul Galand à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative à « l'accueillante d'enfants soupçonnée de faits de maltraitance » . . . . .  | 23        |
| <b>4</b> | <b>Débat d'actualité (Article 65 du règlement)</b>  | <b>23</b> |
| 4.1      | Question de M. Alain Destexhe à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports, relative à la « lutte contre le dopage » . . . . .  | 23        |
| 4.2      | Question de M. Benoît Langendries à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports, relative à la « Communauté française, mauvais élève en matière de conformité au code mondial antidopage de l'AMA ? » . . . . .  | 23        |
| 4.3      | Question de M. Pierre Wacquier à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports, relative à la « sanction infligée à la Belgique par l'Agence mondiale antidopage (AMA) » . . . . .   | 23        |
| 4.4      | Question de M. Marcel Cheron à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports, ayant pour objet : « Quelle conformité de la politique de lutte contre le dopage avec le code mondial ? » . . . . .  | 23        |
| <b>5</b> | <b>Questions orales (Article 64 du règlement)</b>   | <b>27</b> |
| 5.1      | Question de M. Yves Reinkin à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, portant sur « le décret 'mixité sociale', la gestion des inscriptions multiples et l'impact sur les petites écoles » . . . . .   | 27        |
| 5.2      | Question de Mme Françoise Bertieaux à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative aux « décrets inscriptions – version 4 » . . . . .  | 27        |
| 5.3      | Question de M. Daniel Huygens à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, ayant pour objet « le double recours qui sera intenté prochainement par des parents d'élèves contre le décret dit 'mixité sociale' » . . . . .   | 27        |
| 5.4      | Question de M. Léon Walry à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audio-visuel, concernant « les priorités de la Communauté française dans le redéploiement et le rééquilibrage du financement de TV5 Monde » . . . . .   | 32        |
| 5.5      | Question de M. Damien Yzerbyt à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « la situation des MENA » . . . . .  | 33        |
| <b>6</b> | <b>Projet de décret portant intégration de la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux au sein de l'Université de Liège, création de l'Université de Mons par fusion de l'Université de Mons-Hainaut et de la Faculté Polytechnique de Mons, restructurant des habilitations universitaires et refinançant les universités</b> | <b>34</b> |
| 6.1      | Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .   | 34        |

|   |           |
|---|-----------|
| <b>ANNEXE I : QUESTIONS ÉCRITES (ARTICLE 63 DU RÈGLEMENT)</b>   | <b>36</b> |
| <b>ANNEXE II : COUR CONSTITUTIONNELLE</b>   | <b>37</b> |
| <b>ANNEXE III : PROJET DE DÉCRET PORTANT INTÉGRATION DE LA FACULTÉ UNIVERSITAIRE DES SCIENCES AGRONOMIQUES DE GEMBOUX AU SEIN DE L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE, CRÉATION DE L'UNIVERSITÉ DE MONS PAR FUSION DE L'UNIVERSITÉ DE MONS-HAINAUT ET DE LA FACULTÉ POLYTECHNIQUE DE MONS, RESTRUCTURANT DES HABILITATIONS UNIVERSITAIRES ET REFINANÇANT LES UNIVERSITÉS</b> | <b>38</b> |

## SÉANCE DU MATIN

---

Présidence de M. Jean-François Istasse, président.

– *La séance est ouverte à 10 h 40.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

### 1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : M. Charles Janssens, en mission à l'étranger ; M. Mohamed Daïf, retenu par d'autres devoirs ; Mmes Nicole Docq et Isabelle Simonis, pour raisons de santé ; M. Claude Ancion, Mme Isabelle Persoons, et M. Daniel Senesael, empêchés.

### 2 Dépôt et envoi en commission d'une proposition de résolution visant à assurer le maintien des activités de coordination pédagogique, d'accompagnement des élèves, d'animation et de liens avec la société dans l'enseignement secondaire

M. le président. – MM. Cheron, Reinkin et Galand ont déposé une proposition de résolution visant à assurer le maintien des activités de coordination pédagogique, d'accompagnement des élèves, d'animation et de liens avec la société dans l'enseignement secondaire. Elle sera imprimée sous le n° 610 (2008-2009) n° 1.

Par décision exceptionnelle de la Conférence des présidents du 20 novembre 2008, cette proposition a été envoyée à la commission de l'Éducation.

Il en est pris acte.

### 3 Projet de budget initial 2009 du Fonds Écureuil de la Communauté française

M. le président. – Nous avons reçu le projet de budget initial 2009 du Fonds Écureuil de la Communauté française (document. 613 (2008-2009) n° 1 (annexe 3)).

Il a été envoyé, pour information, à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

### 4 Dépôt et envoi en commission de projets de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé les projets de décret suivants :

– projet de décret contenant le budget général des dépenses pour le 2ème ajustement de l'année budgétaire 2008 et son programme justificatif (document 609 (2008-2009) n° 1 et annexe 1) ;

– projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour le 2ème ajustement de l'année budgétaire 2008 et son programme justificatif (document 608 (2008-2009) n° 1 et annexe 1) ;

– projet de décret-programme portant diverses mesures concernant la radiodiffusion, la création d'un fonds budgétaire relatif au financement des programmes de dépistage des cancers, les établissements d'enseignement, les internats, les centres psycho-médico-sociaux et les bâtiments scolaires (document 611 (2008-2009) n° 1) ;

– projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2009 ; exposé général et programme justificatif (volet A et volet B) (document 613 (2008-2009) n° 1, annexes 1 et 2) ;

– projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française – Année budgétaire 2009 et son programme justificatif (document 612 (2008-2009) n° 1 et annexe 1).

Ces projets de décret ont été envoyés à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

### 5 Questions écrites (Article 63 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

## 6 Cour constitutionnelle

**M. le président.** – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

## 7 Approbation de l'ordre du jour

**M. le président.** – Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 20 novembre 2008, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mardi 25 novembre 2008.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

## 8 Projet de décret portant intégration de la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux au sein de l'Université de Liège, création de l'Université de Mons par fusion de l'Université de Mons-Hainaut et de la Faculté polytechnique de Mons, restructurant des habilitations universitaires et finançant les universités

### 8.1 Discussion générale

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La parole est à Mme Tillieux, rapporteuse.

**Mme Eliane Tillieux,** rapporteuse. – Votre commission de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche scientifique a examiné, au cours de sa réunion du 13 novembre dernier, le projet de décret portant intégration de la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux, au sein de l'Université de Liège, et la création de l'Université de Mons par fusion de l'Université de Mons-Hainaut (UMH) et de la Faculté polytechnique de Mons, restructurant des habilitations universitaires et finançant les universités.

Dans sa déclaration liminaire, la ministre a insisté sur l'ancienneté des problèmes abordés et sur le fait que, depuis 1965, c'est la première fois que l'on envisageait de fusionner de manière organique des institutions universitaires.

La ministre a annoncé que ce projet de décret visait à modifier le paysage universitaire de la Communauté française. La Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux sera intégrée dans l'Université de Liège. Ces deux institutions sont toutes deux organisées par la Communauté. De plus, une nouvelle institution de la Communauté française sera créée à Mons. Elle regroupera l'UMH, organisé par la Communauté française, et la Faculté polytechnique de Mons, qui est actuellement une institution libre non confessionnelle.

Mme Simonet a également souligné que le principe de ce projet de décret est de ne pas pénaliser les nouvelles institutions et de leur laisser, pour une période limitée, les moyens dont elles auraient bénéficié si elles étaient restées isolées.

Par ailleurs, la restructuration de ces institutions entraîne nécessairement une révision des habilitations attribuées aux universités. Le projet de décret introduit un refinancement général de trente millions d'euros des allocations de fonctionnement des institutions universitaires étalé sur huit ans. La ministre a ensuite détaillé la situation des organes de gestion et les étapes de l'intégration des institutions pour Gembloux, Liège et Mons. Je vous renvoie à mon rapport écrit pour plus de détails à ce sujet.

La ministre a expliqué que le financement de notre enseignement supérieur est inférieur à la moyenne des pays de l'Union européenne. Ce décret comblera l'écart en prévoyant un refinancement à partir de 2010 et en évitant aux institutions restant seules une diminution de leur allocation de fonctionnement. Cette augmentation des subventions se fera via un mécanisme d'enveloppe fermée prenant en compte les surcoûts provoqués par la codiplomation et le partenariat des institutions universitaires. L'objectif est de maintenir la qualité de l'enseignement supérieur.

Au cours de la discussion, Mme Bertieaux a signalé que le MR aurait préféré une approche plus générale. Approuvant cependant la finalité des fusions, elle a déclaré que son groupe soutiendrait le projet. Elle a insisté pour que la ministre n'oublie pas les autres institutions intéressées par ce genre d'opérations et agisse avant la fin de la législature.

M. Cheron a constaté que ce projet de décret s'inscrit dans la continuité d'une méthode dont on ne mesure pas d'emblée la portée, à savoir une restructuration en profondeur de la structure de l'enseignement supérieur. Il a regretté qu'une plus large concertation du secteur n'ait pas précédé la rédaction du projet. Il s'est interrogé sur la multiplication des postes rectoraux, sur les conventions

étalées dans le temps et sur la complexité du processus d'adaptation des habilitations. Il a insisté sur le problème de l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes d'origine socioéconomique défavorisée et souligné que ce décret ne résoudrait pas le problème à la base. Il a par ailleurs estimé que le décret était important sur le plan du refinancement. Les trente millions d'euros annoncés sont suffisants, compte tenu des spécificités de l'enseignement supérieur en Communauté française. Il a néanmoins posé la question du refinancement éventuel des hautes écoles, des instituts supérieurs d'architecture et des écoles supérieures des arts. Il a déclaré que le groupe Ecolo soutiendrait ce projet.

Mme Frémault a trouvé qu'il avait été prudent dans un dossier aussi complexe de recourir à cette méthodologie. De nombreuses discussions et concertations préalables ont eu lieu entre les acteurs concernés. Le calendrier témoigne du respect des institutions. Le groupe cdH souscrit pleinement au fait de maximiser le profit des complémentarités. La volonté de pérennité et de renforcement des nouvelles entités est claire. Il est important, pour le groupe, de maintenir la visibilité de la Faculté de Gembloux.

Pour le groupe socialiste, deux députés ont pris la parole. M. Barvais a constaté le maintien d'une logique de l'optimisation de l'offre universitaire en Communauté française et a insisté sur le renforcement des universités. Il s'est réjoui des nouvelles habilitations dans le Hainaut, où le pourcentage d'inscriptions des jeunes à l'université est le plus faible. Il a souligné néanmoins qu'il n'y a toujours pas d'université complète dans cette province. Il a regretté que manque toujours à Mons un deuxième cycle en droit, qui constituerait pourtant une belle perspective de développement.

Mme Kapompolé s'est réjouie de la fusion à Mons, les institutions jouant un réel rôle d'ascenseur social dans une province dont les étudiants ont moins de possibilité pour étudier ailleurs. Elle a également déposé deux amendements, d'ailleurs cosignés par tous les partis démocratiques, afin de clarifier la situation de l'orientation « Eaux et forêts » dans la filière de bio-ingénieur. Cela permettra à ces étudiants d'obtenir un diplôme équivalent à ceux décernés en Flandre ou dans d'autres pays d'Europe. Revenant sur le problème de l'accès aux études, elle a estimé qu'il était plus lié à la mentalité et à la culture des habitants du Hainaut qu'à une réelle accessibilité de l'enseignement et que la solution à trouver était donc transversale.

La ministre a rassuré les commissaires sur les

autres projets de fusion en cours et déclaré en tenir compte. Certaines institutions ont choisi d'attendre 2010. Elles ont la liberté d'avancer à leur rythme. Elle a estimé que les seconds cycles sont intéressants pour les étudiants du Hainaut car de nouveaux cursus complets leur sont ainsi accessibles. Elle a précisé avoir imputé quatre millions d'euros dans le budget 2009 pour les hautes écoles. Afin de renforcer la visibilité de la Faculté de Gembloux, un organe sera créé au sein de l'Université de Liège avec une faculté et un centre de recherche « Gembloux Agro-Bio Tech ».

Le président est alors passé à la discussion des articles. Je me réfère sur ce débat plus technique à mon rapport écrit, où l'on précise le rôle des nouveaux organes, le financement et le transfert du personnel.

À l'article 40, Mmes Kapompolé, Frémault, Bertieaux, Tillieux, et MM. Daerden et Cheron ont déposé un amendement n° 1 « master en gestion des forêts et espaces naturels ». Le titre de master permettrait la reconnaissance de la formation, la mobilité étudiante, les échanges internationaux.

À l'article 42, Mmes Kapompolé, Frémault, Bertieaux, Tillieux, et MM. Daerden et Cheron ont déposé un amendement n° 2 visant le même objet et modifiant les habilitations.

Les articles 1 à 39, 41, 43 à 61 ont été adoptés à l'unanimité des membres présents.

Les amendements n° 1 et n° 2 ont été adoptés à l'unanimité des membres présents, ainsi que les articles 40 et 42 amendés.

L'ensemble du projet de décret, amendé, a été adopté à l'unanimité des membres présents.

**M. le président.** – La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Madame la ministre, vous connaissez notre position sur les décrets de fusion. Nous n'aimons pas le travail au cas par cas. Nous aurions préféré un décret-cadre qui aurait laissé aux institutions plus de liberté dans l'organisation de ces fusions et regroupements. Jusqu'à la fin de la législature nous défendrons ce point de vue. Les gens croient gagner plus d'argent en vendant un immeuble par appartements. Or, en général, on se fait beaucoup d'argent sur les beaux étages, mais ensuite il reste l'entresol et le rez-de-chaussée dont personne ne veut. Je ne voudrais pas que le processus en cours laisse en rade certains établissements ou les force à se regrouper.

En commission, nous avons retracé l'histoire

des universités montoises et nous avons retrouvé dans les archives un premier projet de fusion en 1965. Depuis lors, environ tous les dix ans, un projet est déposé sans aboutir. Nous ne pouvons donc que nous réjouir de voir qu'on arrive enfin, après quarante-trois ans, à réussir cette fusion.

Nous sommes conscients aussi que l'accès des jeunes à l'enseignement supérieur accuse un retard important dans le Hainaut. Dès lors tout ce qui peut rendre cet enseignement plus accessible et plus attractif constitue un atout supplémentaire. La fusion en tant que telle ne jouera pas ce rôle, mais elle pourra y contribuer en rationalisant et en rendant plus visibles les institutions de proximité.

Nous avons eu un bref débat en commission sur le financement de l'enseignement supérieur, qui correspond à 92 % de la moyenne européenne. Nous sommes donc encore à près de 10 % en dessous de cette moyenne. Nous pouvons faire mieux. Cela vous concerne, madame la ministre, mais cela concerne également le ministre du Budget. Dans une interview remarquée à défaut d'être remarquable, M. Daerden a récemment déclaré dans la presse qu'il aimait les femmes et qu'il avait accordé des moyens à Mme Laanan et à Mme Fonck. J'aurais souhaité qu'il vous permette d'investir davantage dans notre enseignement supérieur qui en a bien besoin.

Par ailleurs, quelle est la ventilation de ces 92 % entre les universités et les hautes écoles ? Où l'argent manque-t-il le plus ? Où les corrections les plus importantes doivent-elles être apportées ?

Pour ce qui est de la fusion entre l'Université de Liège et les Facultés agronomiques de Gembloux, il resterait encore quelques points de blocage, mais peut-être disposez-vous d'informations plus récentes que les miennes ? La date du 31 décembre 2008 sera-t-elle respectée ou l'un des partenaires demande-t-il davantage de temps pour accepter les modalités de l'intégration ?

Enfin, les nouveaux regroupements entraîneront des modifications d'habilitation. Celles-ci devraient rassurer ceux qui ne sont pas concernés par les décrets et qui craignaient de perdre certains avantages par rapport à ceux qui bénéficient d'une meilleure visibilité. Certaines habilitations seront donc compensatoires. La distribution des habilitations se poursuivra-t-elle avec les fusions à venir ? Je pense notamment à la fusion entre l'Université et l'Académie Louvain. Pensez-vous qu'il soit sain de travailler avec des habilitations distribuées décret par décret ?

Si nous avons toujours été réticents sur la méthode employée, nous sommes néanmoins satis-

faits des résultats pour les universités concernées. Voilà pourquoi mon groupe a voté en commission et votera en séance plénière en faveur du décret.

**M. le président.** – La parole est à Mme Tillieux.

**Mme Eliane Tillieux (PS).** – Monsieur le président, madame la ministre, chers collègues, je voudrais prendre la parole sur ce projet de décret en mon nom, au nom du groupe socialiste et particulièrement en celui de ma collègue, Joëlle Kapompolé, qui ne peut prendre part au débat, à son plus grand regret.

Ce projet de décret constitue une avancée importante dans la construction de notre paysage universitaire post-Bologne dont il garantit un véritable refinancement, ce qui n'est pas son moindre mérite. Je ne reviendrai que sur deux points précis qui nous tiennent particulièrement à cœur : l'intégration de la Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux dans l'Université de Liège, d'une part, et la fusion des institutions montoises, d'autre part.

Pour la Faculté universitaire de Gembloux, nous aurions pu craindre deux conséquences néfastes : sa dissolution dans une institution plus grande et la perte de sa spécificité. La Faculté universitaire de Gembloux est un acteur reconnu et estimé dans le paysage particulier de l'enseignement et de la recherche des sciences du vivant. Elle forme des ingénieurs spécialisés dans des domaines essentiels pour notre avenir : l'agronomie, l'environnement, la gestion des forêts. Or la forêt constitue notre richesse, notre ressource première et, en Région wallonne, une source non négligeable de revenus pour de nombreuses communes.

Par ailleurs, Gembloux est un centre d'attraction important pour la recherche fondamentale ou appliquée dans ces domaines. Les entreprises, les agriculteurs, les chercheurs savent qu'ils y trouvent des partenaires privilégiés et compétents pour développer leurs projets. On vient parfois de très loin y chercher des solutions pour le développement agro-environnemental.

Dès lors, nous nous réjouissons des moyens donnés à cette institution pour garantir sa visibilité et maintenir sa présence en tant qu'acteur spécifique. Nous saluons les moyens attribués aux deux institutions pour réaliser cette intégration dans les meilleures conditions. Nous souhaitons permettre aux deux partenaires de développer un projet commun qui renforce leur place et confirme notre dynamisme en matière de recherche, d'enseignement et de formation qualifiante dans des

domaines d'avenir. Tant du fait de la crise économique que des questions climatiques, l'industrie verte ouvre un véritable boulevard d'opportunités. Je suis persuadée que, grâce à ce projet d'intégration, nos institutions se trouveront renforcées et encore mieux armées pour collaborer avec d'autres institutions étrangères et occuper un créneau réellement significatif.

Chacun sait que la province de Mons, après un passé industriel riche et varié, a connu une récession et une diminution des possibilités d'emplois. L'enseignement y est essentiel pour l'intégration des jeunes à la vie sociale et économique. C'est aussi un espace de vie où l'excellence est la seule porte de sortie. Nous sommes dès lors très heureux de la fusion de l'Université de Mons-Hainaut et de la Faculté polytechnique de Mons, qui renforcera le poids de ces institutions.

Bien entendu, comme la ministre le soulignait opportunément, l'addition des unités peut, tout en renforçant les moyens, entraîner un risque de surcoûts. Néanmoins, elle ouvre un champ immense de possibilités nouvelles. Dans ce domaine aussi, la somme des énergies apportera davantage que l'addition des ressources financières, matérielles ou humaines. Les compétences très ciblées de la Faculté polytechnique et celles, multiples, de l'UMH, dans des domaines complémentaires, vont faire de ce pôle universitaire un acteur incontournable de notre Région.

Dans nos politiques transfrontalières et face à nos voisins français, cela renforcerait notre présence dans les partenariats académiques, en matière de mobilité étudiante et dans les projets de recherches concertés. La redistribution des habilitations et la possibilité de suivre un cursus complet à Mons sont également des éléments positifs. Certains étudiants hennuyers n'ont pas les moyens d'assumer la charge d'un logement coûteux dans une grande ville universitaire. Il faut motiver les jeunes et leurs parents à investir dans un projet d'enseignement supérieur. L'accessibilité des filières porteuses d'espoir en termes d'emploi et de compétences scientifiques, l'information et la valorisation des résultats et des acquis sont essentiels et propres à encourager les jeunes qui, pour des raisons sociales ou culturelles, n'auraient jamais imaginé pouvoir accéder à l'enseignement supérieur. C'est pourquoi Mme Kampompolé évoquait en commission la nécessité d'actions transversales permettant de lancer une stratégie de réussite et de promotion sociale. Nous n'avons plus le choix. L'enseignement supérieur doit devenir le chemin de la réussite et de l'excellence.

Grâce à ce décret et aux habilitations complé-

mentaires, Mons et le Hainaut tout entier se sont dotés d'un nouvel outil remarquable. Les débats antérieurs sur les offres de l'ULB, de l'UCL, la situation de Mons et sa montée en puissance pouvaient faire craindre une nouvelle lutte pour la fidélisation des étudiants au lieu de la recherche de filières plus efficaces et mieux organisées. Nous constatons avec grande satisfaction qu'il n'en est rien. Chacune dans leur domaine, nos institutions universitaires auront un créneau à occuper. La poursuite des compétences et la volonté de chacun d'approfondir, de renforcer et de mener à bien le projet de formation et de recherche se révéleront ainsi bénéfiques pour toute la région.

Je souligne tout l'intérêt des amendements portés par l'ensemble des partis. Ces textes donnent une réelle place à la formation en gestion des forêts dans l'éventail des diplômes de bio-ingénieur. Il y a quelques semaines, Mme Kampompolé avait déjà évoqué cette question. La solution proposée par les amendements donne une meilleure visibilité aux étudiants, aux enseignants et aux chercheurs de notre Communauté face aux diplômés étrangers. En effet, le risque existait que ces derniers revendiquent une spécificité toute théorique par rapport à nos bio-ingénieurs qui auraient pu être considérés à tort comme généralistes. La place de la forêt dans notre région est importante. Il eût été étrange qu'aucune filière spécifique ne lui fût dédiée. Le secteur, toutes institutions confondues, tirera certainement profit de cette opportunité supplémentaire.

En conclusion, je voudrais vous remercier, madame la ministre, pour cette belle opération. Je remercie également nos collègues pour l'accueil qu'ils ont réservé à ce projet de décret et pour leur contribution.

C'est avec une réelle satisfaction que je tiens à confirmer le soutien sans faille du groupe socialiste à ce texte qui refonde une partie non négligeable de nos structures universitaires et prépare un espace de recherche renouvelé et renforcé au moment le plus opportun.

**M. le président.** – La parole est à Mme Corbisier.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Deux points me paraissent importants. D'une part, ce décret permettra le refinancement de notre enseignement supérieur. Lui attribuer trente millions de plus en huit ans, ce n'est pas rien! S'y ajouteront diverses augmentations de subventionnement – nous en parlerons lors de la discussion budgétaire – qui porteront entre autres sur la mobilité, les bourses, la recherche ou le personnel administratif. Ce refinancement sera dès lors sans

égal dans l'histoire récente de notre Communauté.

D'autre part, les habilitations existantes sont maintenues, même si certaines changent de lieu. De nouvelles seront créées. Elles permettront de développer des projets et d'insuffler un nouveau dynamisme à des régions. Il me paraît également important de le souligner.

La prudence s'impose quand des institutions d'enseignement supérieur se regroupent. Certaines filières comme le non-marchand ou le type court ne doivent pas être oubliées. Les regroupements qui nous sont soumis aujourd'hui ont fait l'objet d'une longue concertation et réflexion. Pour ma part, je n'ai pas l'impression, comme l'ont dit certains, que « la vente se fait par appartements » ! Ce projet de décret témoigne au contraire d'une volonté de respecter les institutions et de renforcer les complémentarités pour mieux répondre à la demande.

Madame la ministre, vous avez fait preuve dans ce projet de votre volonté de respecter des institutions, d'améliorer notre enseignement supérieur, de relever les défis de la réussite et d'élargir au plus grand nombre l'accès à l'enseignement supérieur. C'est donc avec plaisir, madame la ministre, que nous vous apportons notre soutien.

**M. le président.** – La parole est à Mme Simonet, ministre.

**Mme Marie-Dominique Simonet**, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Je remercie Mme Tillieux pour l'excellence de son rapport clair et circonstancié. Il confirme les travaux que nous avons menés en commission.

Ce décret modifie fortement le paysage universitaire de la Communauté française. Comme Mme Bertieaux le rappelait, il s'agit d'un événement historique, puisque certaines institutions attendent cette fusion depuis près de quarante-trois ans. Le premier projet remonte en effet à 1965.

Le décret vise quatre objectifs principaux : la création de l'Université de Mons qui regroupera l'Université de Mons-Hainaut et la Faculté polytechnique de Mons dans une institution unique; l'intégration de la Faculté des sciences agronomiques de Gembloux dans l'Université de Liège; la modification de certaines habilitations universitaires, avec l'accroissement du champ d'application des habilitations conditionnelles entre différentes formes d'enseignement supérieur; un refinancement des universités à hauteur de trente millions.

Le ministre du Budget présente et supervise les travaux budgétaires, mais c'est le gouvernement qui arrête collégialement ses choix. Ce refinancement prendra la forme d'une augmentation graduelle qui nous permettra de rejoindre la moyenne européenne et viendra s'ajouter aux refinancements qui ont déjà été intégrés.

Je ne dispose pas de ventilation pour les hautes écoles, mais il ne m'a pas semblé raisonnable qu'elles ne bénéficient pas du même financement. Dans le budget 2009 dont nous débattons prochainement est inscrit un montant similaire à celui annoncé pour les universités, soit quatre millions d'euros.

La volonté du gouvernement n'est ni de forcer, ni de bouleverser les institutions dans leur engagement dans un processus de fusion. Nous avons souhaité mettre des outils à leur disposition. Les deux regroupements proposés en sont la preuve. D'autres institutions ont annoncé leur fusion pour 2010. Nous respectons leur choix, leur projet et les échéances de mise en œuvre. Chaque situation est différente et exige une attention particulière.

Nous avons opté pour une méthode qui responsabilise les institutions, les rend actrices de leur projet, respecte leurs souhaits et la manière dont elles veulent atteindre leurs objectifs. Nous devons toutefois rester prudents. Notre volonté n'est pas de tout déstabiliser, mais de permettre aux institutions de progresser chacune selon le calendrier qu'elles jugent le plus adéquat.

Les institutions ont évolué à leur rythme, deux d'entre elles attendaient depuis 1965 et certaines annoncent la date de 2010, autrement dit demain en langage institutionnel. Cela signifie que les processus sont engagés et que les institutions manifestent à cet égard des positions tout à fait claires. Comme l'a rappelé Mme Corbisier, le processus a fait l'objet d'une longue concertation entre l'Université de Liège et la Faculté de Gembloux ainsi qu'entre l'Université de Mons et la Faculté polytechnique de Mons.

Pour répondre à votre question, s'il est vrai que le décret prévoit un cadre, il faut encore qu'une convention soit conclue entre les parties. Elles y travaillent activement en cherchant à trouver un juste équilibre et à garantir la visibilité de chacun.

Il me semble que le décret a jeté les bases pour permettre à la Faculté de Gembloux de garder une visibilité au sein de l'Université de Liège. Les deux institutions travaillent à l'élaboration de la convention et je les encourage à la finaliser d'ici à la fin de l'année dans le respect de chacun.

Je tiens encore à souligner la qualité générale de nos travaux en commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, qualité qui ne s'est pas démentie lors de l'élaboration de ce décret. L'excellent climat des discussions et les remarques constructives ont permis de recueillir l'unanimité des représentants des commissaires sur un projet très attendu.

**M. le président.** – La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Madame la ministre, pour revenir à vos derniers propos, je confirme que nous avons pu maintenir des débats de qualité dans la commission de l'Enseignement supérieur depuis le début de cette législature, malgré des oppositions sur le fond. Il s'agit sans doute de la seule commission parlementaire où ont lieu de véritables échanges et discussions à l'abri d'insultes difficilement supportables.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

## 8.2 Examen et vote des articles

**M. le président.** – Nous passons à l'examen des articles du projet de décret. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés. (*Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance.*)

Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement

## 9 Présentation des candidats à la Commission permanente de contrôle linguistique

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la présentation des candidats à la section française de la Commission permanente de contrôle linguistique. Cette présentation nous incombe en vertu de l'article 60 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966. Conformément à l'article 11, § 1er de notre règlement, ces désignations se font par application de la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus. Trois listes complètes de cinq candidats ont été établies de commun accord par les groupes politiques. Ces listes figurent sur le document n° 614 (2008-2009) n° 1, distribué sur les bancs. Le nombre de personnes présentées correspond ainsi au nombre de candidats à désigner. Je vous propose donc, en application de l'article 3,

§ 6 de notre règlement, de déclarer que ces candidats sont désignés sans scrutin.

S'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je proclame premiers candidats à la section française de la Commission de contrôle linguistique : MM. Stéphane Van Ommeslaeghe, Christophe Verbist, Thierry Mercken, Paul Verwilghen, et Mme Mélanie Lazzari.

Je proclame deuxièmes candidats à la section française de la Commission de contrôle linguistique : MM. Jérémie Tojerow, Christophe T'sas, Mme Déborah Gustin, MM. Quentin Hayois, et Jean Clément

Je proclame troisièmes candidats à la section française de la Commission de contrôle linguistique : M. Renaud Bellen, Mme Véronique Dumoulin, M. Denis Sibille, Mmes Marie Bernard et Marina Laurent.

Ces présentations seront portées à la connaissance du ministre de l'Intérieur en vue de la nomination par le Roi.

## 10 Interpellation de M. Paul Galand à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « l'évolution des relations entre la Chine et le Tibet : politique de la Communauté française » (Article 59 du règlement)

**M. Paul Galand (ECOLO).** – Madame la ministre, comme vous le savez, je n'aime pas que l'on vote des résolutions sans en assurer le suivi. C'est précisément pour cela que nous devons, en tant que parlementaires, éviter de voter trop de résolutions.

Lors des Jeux olympiques, nous avons eu des débats sur les droits de l'Homme et la situation au Tibet. Malheureusement le Dalaï-lama a déclaré en octobre que sa confiance dans le gouvernement chinois avait diminué. « Je dois accepter l'échec. L'oppression du Tibet s'accroît et je ne peux prétendre que tout va bien. » a-t-il ajouté.

Les Jeux olympiques sont terminés et les Tibétains n'ont rien obtenu en matière de droits de l'Homme et pour une autonomie substantielle de leur territoire. Les Jeux olympiques sont terminés et les dirigeants chinois tiennent à nouveau un discours qui ferme la porte à tout compromis. « L'heure des concessions est terminée »,

comme l'a rappelé le correspondant à Pékin du journal *Le Soir*. Les nombreuses délégations officielles qui s'étaient rendues aux Jeux sont rentrées, et le Dalaï-Lama ne peut que constater que l'oppression du Tibet s'accroît.

La presse est-elle plus libre ? La liberté d'association et la liberté d'expression ont-elles progressé pour les défenseurs chinois des droits humains, des droits des travailleurs et de l'environnement ?

Près de quatre mois après l'ouverture officielle des Jeux olympiques de Pékin, j'aimerais refaire le point et savoir comment le gouvernement de la Communauté française entend mettre en œuvre les recommandations figurant dans la résolution parlementaire qui a été votée.

Avez-vous envoyé des messages de fermeté à la Chine afin qu'elle démontre sa capacité à converger vers les valeurs de l'olympisme, comme le préconisait la résolution ? Le gouvernement a-t-il insisté auprès des autorités chinoises pour qu'elles respectent la liberté de la presse, les journalistes étrangers et les journalistes chinois ? Avez-vous insisté auprès des autorités de Pékin pour qu'elles libèrent des écrivains et journalistes comme Shi Tao, Huang Jinqi, Hu Dja et Yang Tongyan ? Vous êtes vous associée aux demandes adressées aux autorités chinoises pour qu'elles autorisent une enquête approfondie et indépendante sur les événements de mars au Tibet ?

Avez-vous insisté auprès des autorités chinoises pour que les activistes des droits de l'Homme ne soient pas assignés à résidence, pour qu'ils puissent communiquer librement avec des journalistes étrangers et exprimer leurs préoccupations sans crainte de représailles ? Notre gouvernement fédéral a-t-il été appelé, en tant que membre du Conseil de sécurité, à encourager la reprise d'un véritable dialogue entre le Dalaï-Lama, les représentants des Tibétains et les autorités chinoises ? Quelles leçons le gouvernement a-t-il tirées des événements ?

Lors d'une précédente séance plénière, j'avais souhaité l'ouverture d'un grand débat politique sur les critères d'attribution des Jeux olympiques en fonction du respect des droits humains, sociaux et environnementaux, ainsi que sur les mesures à prendre pour le garantir. Quelle est votre position à ce sujet ? Il faut éviter la répétition des scénarios antérieurs, à savoir de grandes déclarations vertueuses sur les droits de l'Homme et leur défense rigoureuse par l'Union Européenne, mais qui dissemblaient en fait une véritable déroute.

Une voie plus réaliste existe désormais : la fer-

meté dans l'élaboration des critères pour le choix des futurs sites des Jeux olympiques. Cette affaire est trop sérieuse pour ne relever que du Comité olympique. Elle a une véritable signification politique.

Madame la ministre, je mesure pleinement les difficultés, les nuances nécessaires, les aspects délicats de cette problématique, mais nous devons absolument mener une réflexion approfondie sur la recherche de voies efficaces pour améliorer la situation. Une délégation Wallonie-Bruxelles à Pékin est en préparation. Il faudra, d'une part, éviter de froisser le peuple chinois et, d'autre part, reconnaître sa place sur la scène internationale tout en montrant aux autorités chinoises notre ferme détermination de vigilance démocratique.

Nous sommes d'abord aux côtés des Chinois défenseurs des droits de l'Homme, des droits des travailleurs et de l'environnement. Les Européens doivent faire montre de plus de cohérence. Il ne faut pas attendre que des situations similaires se reproduisent. C'est aujourd'hui que nous devons nous atteler à un travail de fond sur la définition de critères d'attribution stricts, sérieux, corrects et sortir du *ponce-pilatisme* des uns et des autres !

**Mme Marie-Dominique Simonet**, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Il est exact que, sous la pression internationale et surtout à l'approche des Jeux olympiques de Pékin, les autorités chinoises ont montré des signes d'ouverture et de bonne volonté, notamment en reprenant le dialogue interrompu avec les émissaires tibétains.

Comme vous, je ne puis que regretter la fin de cette attitude d'ouverture, une fois les Jeux passés, et constater l'échec des discussions sur un nouveau statut du Tibet. Dans ses déclarations toutes récentes, le parlement tibétain en exil a dit sa déception sur l'issue de ces négociations, rappelant une nouvelle fois que le premier choix des Tibétains reste une voie moyenne, c'est-à-dire un statut spécial pour le Tibet dans la République populaire de Chine, et non l'indépendance.

Les pressions internationales ne restent cependant pas totalement sans effet. Même si la situation ne nous convient pas, il y a tout de même des signes d'espoir. L'assouplissement des règles en faveur des journalistes étrangers lors des Jeux est resté d'application. C'est un progrès, modeste certes, mais qui conforte l'idée de la nécessaire cohésion au niveau européen. Rien n'est totalement impossible.

Dans ce dossier, la position de la Communauté

française, comme celle de la Belgique, est en totale harmonie avec celle défendue par l'Union européenne. C'est à cette échelle qu'il faut se situer si nous voulons atteindre des résultats dans le dialogue politique avec la Chine.

La position des gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne tient en trois points.

Tout d'abord, lors de mes contacts avec les autorités chinoises, je rappelle à chaque fois notre attachement à la défense des valeurs fondamentales et universelles des droits de l'Homme, notamment la liberté d'expression. Je suis particulièrement attentive à cet aspect dans mes contacts avec les autorités politiques et diplomatiques chinoises.

Ensuite, nous sommes chaque fois solidaires des manifestations d'inquiétude de l'Union européenne après les condamnations dont sont victimes les défenseurs des droits de l'Homme et de la liberté d'expression en Chine, condamnations arbitraires et contraires à la Déclaration des Nations unies sur la défense des droits de l'Homme. Nous soutenons l'Union européenne lorsqu'elle estime que « *le respect du droit à la liberté d'expression et d'autres droits de l'Homme, tel celui de ne pas faire l'objet d'une détention arbitraire, est non seulement essentiel pour la prospérité économique et la stabilité sociale à long terme, mais qu'il se justifie en tant que tel* », et « *demande aux autorités chinoises de libérer M. Hu Jia, ainsi que l'ensemble des écrivains, journalistes et autres personnes se trouvant en détention pour avoir relaté des violations des droits de l'homme ou manifesté contre de telles violations, et de s'abstenir de procéder à de nouvelles arrestations pour ces motifs* ». Dans cette optique, je me réjouis de la décision du Parlement européen d'accorder le fameux prix Sakharov à M. Hu Jia.

Ce genre d'actions est à notre portée. Le message envoyé par l'Europe est fort et porteur de solidarité et d'espoir pour les prisonniers d'opinion chinois.

Quant à la situation au Tibet, il est essentiel de continuer à soutenir la position de l'Union européenne et à maintenir une cohérence en condamnant les violations des droits de l'Homme et en encourageant la transparence et le libre accès aux médias. L'Union européenne doit rappeler son exigence d'un dialogue concret et constructif sur des questions essentielles comme la sauvegarde de la langue, de la culture, de la religion et des traditions tibétaines.

L'Union européenne et la Chine tiendront leur onzième sommet à Lyon le 1er décembre. Un point

spécifiquement consacré à la défense et à la promotion des droits de l'Homme est prévu dans la déclaration de politique commune. Nous commémorons cette année le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. À cette occasion, l'Union européenne rappellera à la Chine son engagement de ratifier le Pacte international des droits civils et politiques et son souhait que cela ait lieu le plus rapidement possible.

La relation du gouvernement de la Communauté française avec la Chine restera basée sur le dialogue et la coopération pour défendre et assurer la promotion de ces valeurs universelles. Sur cette base, je considère qu'il est préférable de maintenir une présence pour entretenir les canaux de dialogue et soutenir les personnes porteuses des valeurs de liberté et de droits de l'Homme sur place. Les instruments de la coopération de la Communauté française sont centrés sur l'échange, principalement de personnes, dans les domaines de l'éducation, de la recherche et de la culture. Ce type d'échanges est particulièrement propice à la défense de ces valeurs universelles. Je ne connais pas d'exemple d'isolement politique et diplomatique qui ait amené à de plus grandes libertés fondamentales. L'ouverture internationale, les échanges et les partenariats peuvent y contribuer même si ce processus est lent et progressif.

Dans cette optique, nous envisageons l'ouverture, probablement en janvier, de notre délégation à Pékin qui agira comme un catalyseur d'échanges. Il faut éviter le cloisonnement et le renfermement. La coopération entre la Communauté française et la Chine permet de défendre ces valeurs par le dialogue politique et de contribuer, même peu, à l'ouverture de la Chine. L'envoi de professeurs ou d'étudiants de la Communauté française en Chine ou l'accueil d'étudiants chinois dans nos universités participe à ce processus. Les étudiants étaient au cœur du mouvement politique de la place Tian An Men en 1989. Ils restent en Chine, comme ailleurs, un moteur déterminant du changement. Viser l'enseignement et l'échange de nos étudiants, de nos chercheurs et de nos artistes qui véhiculent des valeurs de liberté et de démocratie, sont des outils qui, même modestes, sont des pas en avant.

Nous avons aussi deux lecteurs de français – un à Pékin, un à Shanghai – qui apportent leur contribution à une plus grande liberté des Chinois à l'accès vers une information plus diversifiée que celle proposée par les médias chinois.

Je partage votre souci de participer à un débat sur les critères d'attribution des Jeux olympiques. Les problèmes de dopage nous prouvent que des actions isolées permettent de lancer un débat mais

sont insuffisantes pour le mener à terme. Le débat belgo-belge est hors de propos. C'est au niveau européen qu'il doit être envisagé et ce, de manière cohérente.

**M. Paul Galand (ECOLO).** – Merci pour vos réponses assez complètes. Je prendrai comme exemple l'Unesco, où seuls les pays sont représentés et non les régions autonomes ou les cultures locales...

**Mme Marie-Dominique Simonet,** vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Ce qui n'empêche pas que dans certains domaines nous puissions, et nous l'avons fait, mener des actions plus précises de soutien à la recherche.

**M. Paul Galand (ECOLO).** – Je propose de réfléchir à la manière de prendre en considération la demande d'autonomie, et non d'indépendance, du Tibet. C'est le cas de régions autonomes qui représentent des cultures et un héritage faisant partie du patrimoine de l'humanité. Elles devraient avoir droit à leur représentation spécifique, sans être en rupture avec les pays dans lesquels elles se trouvent.

Nous pouvons ouvrir des voies de réflexion, sans nous faire trop d'illusions. Aussi longtemps que les autorités chinoises seront telles qu'on les connaît aujourd'hui, nous ne pourrons pas compter sur elles pour aller dans cette direction. Seule une pression internationale ferait avancer le débat.

Je soutiens votre idée de « créateurs culturels », dans le cadre du travail qu'accomplira la future délégation. Mais je ne suis pas naïf ! Je reconnais que la Communauté française a souvent été attentive à cette dimension, en affirmant l'existence d'une alliance privilégiée entre les créateurs culturels, en soutenant ceux qui essaient de s'exprimer librement. Montrons que nous sommes toujours à leurs côtés.

Vous vous dites prête à participer au débat politique sur les critères d'attribution des Jeux olympiques. J'espère qu'on n'attendra pas que le problème se pose à nouveau pour prendre position face aux pirouettes des gouvernements, qui prétendent ne pas être responsables de l'attribution alors qu'en réalité ils le sont.

Ce type d'attitude me révolte profondément.

**M. le président.** – L'incident est clos.

**11 Interpellation de M. Bea Diallo à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports, concernant « la pratique du sport en prison » (Article 59 du règlement)**

**12 Interpellation de Mme Véronique Jamoulle à M. Rudy Demotte, ministre-président du gouvernement, et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à « la pratique artistique et culturelle en milieu carcéral » (Article 59 du règlement)**

**M. le président.** – Ces interpellations sont jointes.

**M. Bea Diallo (PS).** – La loi « Dupont » énonce une série de principes élémentaires régissant les conditions de détention. Outre le droit fondamental à l'hygiène, aux visites et à l'aménagement de la cellule, la loi prévoit d'autres dispositions importantes pour le bien-être des prisonniers. Elle précise par exemple qu'ils ont droit à deux heures de sport minimum par semaine. Le Conseil de l'Europe demande à la Belgique de réaliser des efforts en ce sens.

À la lecture du rapport d'activités 2007 de la Direction générale des établissements pénitentiaires, on constate que le sport n'a qu'une place infime dans les prisons qui ne possèdent souvent qu'une salle de *fitness* et un terrain de football simplement tracé dans la cour. Les différentes dispositions légales relatives à la pratique du sport en prison prévues dans la législation sont peu respectées. Plusieurs raisons sont avancées pour expliquer cette situation : le manque de gardiens et de personnel qualifié pour donner des cours de sport, le manque de moyens matériels, les commodités inadéquates et les problèmes de sécurité.

Pourtant, la pratique du sport en prison ne peut être que bénéfique. Elle permet aux détenus d'évacuer leur tension nerveuse et de sublimer leur violence contenue. En leur offrant l'occasion de se focaliser sur un objectif concret, elle leur donne un but à atteindre dans un univers où bien souvent l'avenir apparaît bouché. En outre, la salle de sport est un endroit où ils ont l'opportunité de se vêtir d'une tenue sportive, « civile ». Elle offre un cadre de rencontres et de dialogue. Le terrain de foot, par exemple, est un lieu où les détenus

ne sont pas soumis à un règlement arbitraire et impératif, mais à des règles qu'ils comprennent et acceptent.

Des études montrent par ailleurs que le sport est un excellent moyen de promouvoir la réinsertion sociale. Il est donc indispensable de trouver des solutions pour offrir aux détenus un véritable accès au sport.

Bien que les établissements pénitentiaires relèvent de la compétence fédérale, il appartient néanmoins à la Communauté française de développer et de promouvoir l'aide à la réinsertion des détenus.

Y a-t-il une collaboration entre vos services et les services pénitentiaires à ce sujet ? Avez-vous déjà pris contact avec certains établissements pénitentiaires de la Communauté française afin d'y développer la pratique sportive ? Y a-t-il des partenariats entre des établissements pénitentiaires et des clubs de sport ou des fédérations ? Le budget comporte-t-il un volet spécial pour le sport en prison ? Dans la négative, ne serait-il pas opportun d'en prévoir un dans le futur budget ? Ne pourrait-on envisager un partenariat avec l'Adeps afin d'améliorer l'accès au sport en prison ?

**Mme Véronique Jamouille (PS).** – La loi fédérale « Dupont » organise, depuis le 12 janvier 2005, l'administration pénitentiaire et le statut juridique des détenus. Elle constitue l'avancée la plus importante en matière de droits des détenus en général.

Le droit des détenus aux activités artistiques et culturelles se fonde sur la Déclaration universelle des droits de l'Homme, et plus particulièrement sur l'article 27 qui énonce que « toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer (...) aux bienfaits qui en résultent ».

La loi Dupont envisage ce droit dans le cadre, plus large, des « activités de formation et de loisirs ». L'enseignement, l'alphabétisation, la formation professionnelle, mais aussi la formation socioculturelle et les activités créatives et culturelles notamment relèvent de cette catégorie.

Un atelier culturel ou artistique constitue un cadre créatif favorable à l'épanouissement du détenu, à l'amélioration des conditions de détention, à l'acquisition de compétences de base et de compétences transversales, autant d'améliorations qui contribuent à une réinsertion sociale durable.

Ces questions relatives au parcours du détenu ont été abordées lors d'un colloque organisé par le groupe PS de la Région bruxelloise. L'accès à la

culture en prison est un problème complexe car il implique de nombreux acteurs associatifs et institutionnels et se heurte à de nombreux freins (surpopulation carcérale, locaux disponibles, horaires, etc.). On ne peut toutefois faire l'économie d'une telle réflexion. Il en va en effet de la réinsertion sociale des détenus.

Pouvez-vous nous faire état des soutiens accordés par la Communauté française aux associations culturelles et artistiques développant des projets dans les prisons ? Y a-t-il une concertation avec les autres niveaux de pouvoir afin de faciliter l'accès des divers dispositifs artistiques et culturels aux prisons et aux détenus ?

L'accès à la lecture est également un élément important dans le milieu carcéral. Les bibliothèques dans les prisons sont-elles soutenues par la Communauté française ? Y a-t-il des collaborations existantes ou envisageables entre bibliothèques et prisons ?

**M. le président.** – La parole est à M. Galand.

**M. Paul Galand (ECOLO).** – Je suis ravi de suivre M. Diallo et Mme Jamouille. Dans les combats progressistes, nous ne sommes d'ailleurs jamais très éloignés.

M. Diallo parlait du sport en prison. En tant que médecin, je constate que la société a donné une connotation trop négative à la violence. En effet, tout être humain est animé d'une certaine agressivité. L'important est de savoir ce qu'il en fait. S'il refoule entièrement cette énergie, elle s'exteriorisera.

Si nous n'organisons pas des lieux et des moments d'expression constructifs et positifs, nous augmenterons inévitablement les risques de voir ces forces refoulées se retourner contre le sujet lui-même et/ou contre autrui. Nous devons donc être particulièrement attentifs à créer de tels espaces en prison. C'est un lieu où l'activité physique et le sport revêtent toute leur importance. Une peine d'emprisonnement consiste à priver quelqu'un de liberté mais pas de ce dont il a besoin pour vivre et se réinsérer dans la société.

La culture joue un rôle similaire. Après avoir lu un roman, un prisonnier disait que s'il l'avait découvert avant, il n'aurait sans doute jamais connu la prison. Il avait trouvé dans ce roman les mots qui lui manquaient pour exprimer ce qu'il ressentait avant de devenir délinquant. Sans ces mots que la culture a mis à sa disposition, il n'a pas pu exprimer ce qu'il vivait et le partager avec d'autres, il n'a pas su canaliser sa souffrance et la transformer en une force positive. Dès lors il a été envahi par ces « forces noires » qui l'ont mené à la

délinquance et ce n'est qu'en prison qu'il en a pris conscience, grâce à des ateliers culturels.

Il faut tirer les leçons de ce témoignage. C'est pour cela que je rejoins mes collègues sur la nécessité de développer des activités sportives et culturelles en prison. En outre, le sport implique de la discipline. Il n'y a pas de jeu et encore moins de jeu sportif sans règles. Il n'y a pas de plaisir au jeu sans règles. De même, dans le jeu social, il y a des règles à respecter. Le sport est donc également une activité structurante.

**M. Michel Daerden**, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports. – Je remercie MM. Diallo et Galand pour ces interventions qui m'ont particulièrement touché. J'ai réellement pris conscience que la pratique sportive peut avoir une influence positive sur la vie carcérale des détenus et, par conséquent, sur leur réintégration dans la société.

Une étude récente de l'Institut de criminologie de la KUL a démontré que l'offre d'aide et de services proposée aux détenus dans les différents établissements pénitentiaires bruxellois et du nord du pays était insuffisante. Je tiens à préciser qu'à ce jour, aucun établissement pénitentiaire en Communauté française ne m'a fait part d'une demande précise d'aide pour l'organisation de pratiques sportives. Par ailleurs, il n'existe aucune collaboration structurelle entre mes services et ces établissements ni, a fortiori, entre les prisons et les fédérations et clubs sportifs.

Il n'y a pas de ligne budgétaire spécifique pour le sport dans les prisons. Toutefois, l'allocation de base 12.34.34 de la division organique 26 « Insertion sociale par le sport » pourrait éventuellement être utilisée. Je n'ai aucune objection à votre proposition de partenariat entre l'Adeps et les prisons. Rien n'empêche les établissements pénitentiaires situés sur le territoire de la Communauté française de bénéficier de subsides pour l'achat de matériel sportif. Je n'ai, par ailleurs, rien trouvé dans la législation qui pourrait l'empêcher. Il ne devrait donc y avoir aucune hésitation à introduire des dossiers, ils seront suivis.

Quelques opérations ont déjà eu lieu. Ainsi une journée multisports a été organisée dans la province de Namur avec l'établissement pénitentiaire d'Andenne. Des collaborations ponctuelles pourraient être envisagées avec les fédérations sportives, susceptibles d'organiser des activités dans les différentes prisons.

En conclusion, chacun d'entre vous a mis l'accent sur un thème important qui, jusqu'à présent, n'a pas été suffisamment pris en considération. Je

ne vois aucune objection à intervenir afin d'apporter notre pierre à l'édifice et de répondre à ce problème fondamental pour notre société.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Je remercie les auteurs des interpellations de nous donner l'occasion de faire le point sur l'action culturelle menée dans ce contexte très particulier des prisons.

Les chiffres sont inquiétants. Le public des prisons est constitué à 18 % de personnes analphabètes, de personnes très peu qualifiées et infra-scolarisées. Lors d'un test effectué auprès de ce public par le secteur associatif, il s'est avéré que plus de 70 % des personnes connaissent des difficultés de lecture et d'écriture. De tels constats ne peuvent que nous encourager à œuvrer auprès de cette population qui dispose de temps, pour l'aider à augmenter ses chances de réinsertion dans la société.

Plusieurs catégories d'intervenants culturels et artistiques sont soutenues. Au niveau de l'éducation permanente, différents opérateurs sont reconnus ou sollicitent leur reconnaissance dans le cadre du décret de juillet 2003. Il en est ainsi de la structure dénommée ADEPPI, Ateliers d'éducation permanente pour personnes incarcérées, à propos de laquelle j'ai confirmé la transition du décret de 1976 à celui de 2003. L'ADEPPI est reconnue depuis 2007 et bénéficie d'une subvention de quelque 127 000 euros.

Elle développe des ateliers de percussion dans les prisons de Nivelles et de Berkendael, des ateliers d'écriture à Nivelles et à Namur, un atelier théâtre à Ittre et une aide à la réalisation d'un journal inter-prisons, *Vivement dehors*, à Nivelles. Cette association est reconnue pour la double démarche qu'elle poursuit : l'accès à la citoyenneté active et à la culture. D'autres, dont Lire et écrire et la FUNOC, ne doivent plus être présentées. L'asbl Aide et reclassement a introduit un dossier de reconnaissance. Je me prononcerai au terme d'une instruction actuellement en cours.

Au-delà de l'aide structurelle apportée aux associations, la réglementation prévoit qu'elles puissent déposer des demandes d'aide ponctuelle. L'asbl Dérives a par exemple soumis un projet d'atelier « marionnettes » qu'elle souhaite mener à la prison de Mons.

Par ailleurs, pour les inciter à développer des projets artistiques et culturels, j'ai pris une circulaire ministérielle en juillet 2007 et lancé un premier appel à projets dans le contexte d'Alpha Culture de manière à ce que les associations impliquées en alphabétisation s'associent à un interve-

nant artistique pour mener des projets forts avec les apprenants.

Sur les 66 projets introduits cette année, six concernaient des actions menées en prison. ADEPPI a notamment travaillé avec l'Académie des Beaux-Arts de Namur, la Maison de la Culture Famenne-Ardenne, l'asbl Aide et reclassement et un photographe. Tous ces projets visent à donner aux détenus des outils d'expression par la vidéo, le théâtre, la peinture, etc., qui les stimuleront dans leur apprentissage et leur développement personnel.

À la suite de l'accord de coopération passé entre la Communauté française, la Région wallonne et la Cocof le 4 février 2005, et relatif au développement de politiques concertées en matière d'alphabétisation des adultes, le service de l'Éducation permanente de la Communauté française a été désigné pour assurer le secrétariat du Comité de pilotage et réalise un très beau travail. Un état des lieux de l'alphabétisation en Communauté française Wallonie-Bruxelles a été établi et sera rendu public le mois prochain. Il livre non seulement une analyse de la problématique de l'alphabétisme et de l'illettrisme dans notre Communauté mais aussi un relevé des actions qui se déroulent, des intervenants impliqués, des problèmes qu'ils rencontrent, de leurs attentes et besoins. Je veillerai à vous en remettre un exemplaire car je ne peux m'étendre plus longuement sur le sujet, même s'il est extrêmement important.

En ce qui concerne les bibliothèques, la Communauté a pris l'initiative de financer, il y a une quinzaine d'années, un projet de bibliothèques pilotes dans une série de prisons qui s'étaient montrées intéressées, et une invitation aux bibliothèques publiques à s'investir dans des partenariats a été lancée. Des collaborations existent toujours sous forme de prêts inter-bibliothèques et de collections.

Dans le domaine théâtral, de nombreuses compagnies de théâtre-action développent plus ou moins régulièrement des projets dans le milieu carcéral. Je n'en citerai que quelques-unes : la Compagnie Buissonnière, les Acteurs de l'Ombre, le Théâtre de la Communauté, le théâtre Le Public ou le Théâtre Croquemitaine.

Les difficultés rencontrées ne se situent pas dans la concertation entre les différents niveaux de pouvoir qui s'accordent à promouvoir les activités culturelles dans les prisons mais avant tout au niveau de l'organisation intrinsèque du milieu pénitentiaire. Je vous donne un seul exemple assez anecdotique mais toutefois révélateur : à l'occasion de la réalisation d'un projet musical (écri-

ture, composition et enregistrement) impliquant concrètement des détenus et que j'ai soutenu à hauteur de 5 000 euros, les artistes musiciens chargés de l'animation de l'atelier ont régulièrement été confrontés à l'absence d'un ou de plusieurs détenus pour cause de punition. Il ne s'agit pas de débattre de l'opportunité de telles sanctions mais de vous dire leur impact sur des projets culturels. L'absence du ou des détenus à cet atelier n'a pas permis aux artistes animateurs de réaliser entièrement le projet pour lequel ils étaient soutenus. Elle a également empêché les autres détenus de finaliser une partie du projet qui impliquait les codétenus sanctionnés.

Voilà un bref tour d'horizon des axes de travail et des mesures prises pour les soutenir. J'espère vous avoir rassurés sur la bonne volonté du gouvernement, notamment pour les budgets du Sport, de la Culture et de l'Éducation permanente.

Comme le montre l'exemple cité par M. Garland, la culture et le sport sont des outils de responsabilisation et d'épanouissement personnel qui devraient permettre de prévenir certains drames.

Nous devons continuer dans cette voie, même si la tâche est rude, et permettre à toutes ces associations d'ouvrir les prisons à la culture et au sport.

**M. Bea Diallo (PS).** – J'apprécie le souhait exprimé par le ministre de continuer dans cette voie. Nous pouvons être davantage actifs en informant les directeurs de prison des possibilités de collaboration avec la Communauté française.

Aux États-Unis, quatre jeunes incarcérés sont devenus des champions du monde après leur sortie de prison parce qu'ils avaient eu la possibilité de pratiquer une activité sportive en détention.

**Mme Véronique Jamoulle (PS).** – Je remercie les ministres pour leur implication dans ce dossier. Une réinsertion réussie implique que des mesures importantes soient prises, tant en politique sportive qu'en éducation permanente et en culture.

Le détenu est un citoyen privé de liberté. Mais il ne peut être privé de tout, et surtout pas d'une possibilité de réinsertion. L'état de nos prisons a encore été dénoncé dans de récents rapports. Il est du devoir de toutes les institutions d'agir pour que les détenus en sortent meilleurs qu'ils n'y étaient entrés et qu'ils bénéficient d'une possibilité de réinsertion dans leur intérêt et dans celui de l'ensemble de la société. Nous devons y travailler tous ensemble.

**M. le président.** – Les incidents sont clos.

**13 Interpellation de M. Hervé Jamar à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports, portant sur « l'organisation des cross country de Hannut et de Dour » (Article 59 du règlement)**

**M. Hervé Jamar (MR).** – En sa qualité de député-bourgmestre de Dour, je pense que M. Di Antonio se joindra à mon interpellation puisque, comme moi, il a l'honneur d'être à la tête d'une commune wallonne qui peut encore organiser une épreuve d'athlétisme d'un tel niveau, de cross et de course à pied. En effet, nous ne sommes plus que deux communes à l'accueillir en Wallonie, Dour et Hannut. En Communauté française, il reste encore Bruxelles et en Flandre, Gand, Roulers, Mol et Hulshout.

Ces épreuves sportives s'inscrivent dans une organisation générale appelée la *Lotto Cross Cup* qui constitue la référence européenne du cross country pour le Benelux et le Nord de l'Europe.

Nous constatons que ces compétitions attirent énormément de participants, un peu plus en Flandre qu'en Wallonie, il faut bien l'admettre. Elles font presque toujours l'objet de retransmissions télévisées par la VRT ou la RTBF et accueillent de nombreux athlètes internationaux. Hannut organise la 65<sup>e</sup> épreuve. Il s'agit de la plus ancienne épreuve internationale de cross de Belgique et même de France.

Pour les organisateurs bénévoles que nous sommes, réunir les moyens nécessaires à l'organisation d'un événement de cette ampleur représente un défi incroyable. Pourtant nous avons l'art de dénicher parfois de futures stars ; je pense par exemple aux Kenyans et Ethiopiens présents l'année dernière, qui ne nous ont pas coûté très cher et qui, contre toute attente, ont terminé sur les podiums des Jeux olympiques.

Même en dehors des performances de ces athlètes chevronnés et de nos compatriotes, les communes de Dour et Hannut vivent au rythme du sport, pratiqué aussi bien lors de rencontres interscolaires qu'au niveau familial. Des milliers de jeunes en provenance de toutes les écoles de la région se rencontrent le mercredi ou le dimanche matin dans notre commune pour faire un cross interscolaire. À midi, un cross est organisé pour le public. Ensuite, des courses se succèdent toute l'après-midi. Je vous fournis toutes ces précisions, monsieur le ministre, pour vous montrer combien cela requiert une organisation importante.

Dans cette période post-olympique, la Communauté française doit continuer à valoriser prioritairement un sport comme celui-là et favoriser l'organisation de ces épreuves, sans quoi l'athlétisme connaîtra un avenir bien sombre. Les jeunes qui pratiquent l'athlétisme doivent disposer de points de référence. Il est donc indispensable de maintenir des compétitions de qualité.

Là où le bât blesse, c'est quand on parle des moyens. Chaque année, nous devons suivre le parcours du combattant pour essayer d'obtenir des fonds afin de nouer les deux bouts et faire en sorte que l'organisation d'épreuves aussi importantes ne se solde pas par un déficit.

Je constate que toutes les épreuves qui se déroulent en Flandre bénéficient d'un subside récurrent de 20 000 euros, ainsi que d'une aide de la province. De plus, en Flandre, la VRT paie pour diffuser des images, alors qu'en Wallonie nous devons payer la RTBF pour qu'elle soit présente. Cela étant, je ne blâme pas ici la RTBF qui consent des efforts d'économie imposés dans les contrats-programmes, notamment sur les captages et les câblages.

Concernant les courses proprement dites, je rappelle que l'ensemble des épreuves qui ne se déroulent pas en Wallonie bénéficient de 20 000 euros récurrents, augmentés de 65 000 euros dotés par la Région bruxelloise. Pour les cross de Hannut et de Dour, nous n'avons reçu, pour les années 2007 à 2009, aucune aide de la Communauté française. Certes, nous bénéficions d'une aide provinciale de 6 500 à 8 000 euros, y compris le chapiteau, ainsi que d'aides ponctuelles de la Ville en subsides, mais ces moyens sont limités. Nous recevons également de l'aide de certains sponsors, comme le Lotto. Néanmoins les budgets ne permettent pas d'organiser ces épreuves dans les meilleures conditions. Les différents tableaux dont vous disposez montrent les possibilités accordées en Flandre par rapport à celles qui le sont en Wallonie.

Nous avons eu d'excellents contacts avec votre cabinet ainsi qu'avec vos prédécesseurs, et il semble qu'un montant de 25 000 euros à partager entre Hannut et Dour avait été prévu, mais que ce ne serait plus le cas actuellement.

De plus, comme le fait remarquer le baron Gaston Roelants, qui fut médaillé olympique, sera-t-il encore possible d'organiser en Wallonie, en janvier et février prochains, les cross-country de Hannut et de Dour ?

Je désire également vous interroger sur l'attribution des subsides. Il semblerait qu'en Wallonie

l'Adeps n'accorde de subsides que si l'épreuve organisée l'année précédente s'est soldée par un déficit. Par contre, en Flandre, le subside serait récurrent, les dépenses étant justifiées par factures. En Wallonie, seule une « mauvaise gestion » permettrait donc d'obtenir des subsides pour l'année suivante. J'aimerais savoir ce qu'il en est exactement. En tout cas, si tel est le cas, le système doit changer.

C'est à deux mois de l'épreuve que je m'adresse à vous. J'espère qu'elle aura lieu, bien que rien ne soit certain à l'heure actuelle. Sans faire preuve de « localisme », je veux être le défenseur de la plus ancienne épreuve internationale, qui jouit en outre d'une reconnaissance totale. Voici deux ans, elle a recueilli à la télévision, un dimanche après-midi, un taux de spectateurs équivalent à la moyenne d'une étape du Tour de France.

Dans les limites de la légalité et de vos possibilités, je me permets d'insister en faveur de l'octroi de ce subside de 12 500 euros à chaque site – Dour et Hannut – afin que ces épreuves puissent se dérouler dans de bonnes conditions. Je rappelle aussi le cross interscolaire et tous les efforts accomplis pour ces jeunes qui courent souvent dans la boue et pratiquent un très beau sport, dans une atmosphère post-olympique qui doit faire des émules.

J'espère non seulement que ces subsides seront accordés cette année mais aussi qu'à l'avenir, ils le seront de manière récurrente lorsqu'il s'agit d'une épreuve sérieuse. Celle de Hannut a soixante-cinq ans et aucun reproche ne peut être adressé à son organisation. Nous ne pouvons pas continuer à faire figure de parents pauvres par rapport à la Flandre.

**M. le président.** – La parole est à M. Di Antonio.

**M. Carlo Di Antonio (cdH).** – Je voudrais m'associer aux propos de mon collègue. Le cross-country, que j'ai pratiqué à Dour, est une discipline importante, à la base de l'athlétisme. Cette discipline hivernale permet de préparer et de former de nombreux jeunes pour les compétitions estivales de l'athlétisme, qui comporte nombre de disciplines olympiques.

La *Lotto Cross Cup* rassemble depuis plus de dix ans les quatre épreuves phares de Flandre, les deux de Wallonie et celle de Bruxelles. Lors de ces week-ends, des épreuves populaires et scolaires sont organisées parallèlement aux courses réservées aux élites, jeunes, adultes, hommes et femmes.

Malgré leur longue histoire – soixante-cinq

ans pour Hannut, quarante ans pour Dour –, les deux épreuves wallonnes de la *Cross Cup* sont clairement menacées et ce, pour deux raisons.

La première concerne le coût des retransmissions télévisées. En Communauté française, certains organisateurs d'événements sportifs doivent payer la télévision de service public pour bénéficier d'une retransmission. C'est le contraire en Flandre où elles sont une source de revenus. En plus du cross-country, il en est de même pour les épreuves cyclistes « semi-classiques ». La retransmission implique également les sponsors. Ce système est peut-être quelque peu « vicieux » mais sans télévision, ces épreuves risquent de disparaître.

La deuxième raison a trait au problème du subside. Il y a quelque temps, une solution avait été envisagée. Elle fut suivie d'une période de doutes. Or, sans une intervention de la Communauté française, ces deux épreuves sont menacées. De manière récurrente, les responsables des épreuves de cross-country de la Communauté flamande bénéficient de vingt mille euros. Il est difficile de maintenir le niveau actuel d'organisation sans aide publique. J'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez apporter une solution.

**M. Michel Daerden**, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports . – Je suis conscient de l'importance de la préparation structurelle, matérielle et financière que représente l'organisation de manifestations internationales comme les manches de la *Lotto Cross Cup*, à Dour et Hannut, ou la *Iris Cross Cup* de Bruxelles. En outre, je comprends les inquiétudes des organisateurs et des mandataires politiques impliqués dans la vie sportive de leur région.

Je souhaite rappeler que ces organisations peuvent bénéficier d'une intervention grâce à un arrêté pris le 19 janvier 2001 portant sur la promotion du sport. Pour ce faire, elles doivent bien entendu entamer une démarche administrative. L'octroi d'un subside devant reposer sur des éléments concrets, elles sont appelées à entrer une demande de subvention à laquelle sera joint le budget affecté à la manifestation. En effet, l'estimation de la subvention ne peut se faire qu'au regard des montants présentés et des dépenses admissibles et pour autant que le budget reflète la réalité.

Vous avez soulevé un autre aspect, que j'ai par ailleurs vérifié, à savoir que le cadre légal dispose que des subventions ne sont octroyées que si l'événement se révèle déficitaire. Tout comme vous, je suis interpellé par cette intervention destinée à combler des déficits. Nous pouvons nous interroger sur cette démarche car, comme je l'ai

dit à mes collaborateurs, il faut éviter que l'octroi de subventions devienne une prime à la mauvaise gestion. Je le dis de manière relative.

En 2008, la Communauté française est intervenue pour un total de 16 000 euros. On peut se demander si c'est suffisant.

Je vous suggère d'introduire une demande de subvention en bonne et due forme suivant l'arrêté de 2001 qui ne sera pas modifié d'ici à l'an prochain. Complétez-la par une demande spéciale adressée à mon cabinet. Il me reste en effet quelques subsides qui pourront arrondir les interventions et vous permettre de poursuivre ces épreuves qui méritent incontestablement d'être maintenues.

**M. Hervé Jamar (MR).** – Quelque chose m'échappe sur le montant total de 16 000 euros, j'examinerai cela avec les organisateurs. Je vous fais confiance à cet égard, monsieur le ministre. Je pense qu'une demande a été introduite. Si c'est le cas, je vérifierai si elle l'a été conformément aux règles. Je retiens qu'il est encore possible de faire une demande pour cette épreuve qui se déroulera en janvier à Hannut et en février à Dour. Cela est très positif. M. Di Antonio et moi unissons nos efforts pour vous remettre les documents nécessaires.

Cet arrêté ne sera certes pas modifié d'ici à la fin de l'année. Néanmoins j'aimerais souligner que ce système de « prime à la mauvaise gestion » peut non seulement avoir des effets pervers mais également frôler la fraude. Selon des rumeurs, certaines organisations sont tentées de trouver des frais qui mettent leur budget en négatif, pour pouvoir demander une intervention des pouvoirs publics. Je ne vise personne mais il faut oser le dire. J'espère que ce ne sont que des rumeurs. Il faudra veiller à ce que ce système n'atteigne pas ses limites. Suivre l'exemple de la Flandre me semble judicieux, même si nous avons moins d'argent.

**M. le président.** – L'incident est clos.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 12 h 30 .*

## SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

---

Présidence de M. Jean-François Istasse, président.

– *La séance est ouverte à 14 h 35.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

### 1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : M. Janssens en mission à l'étranger, M. Daif retenu par d'autres devoirs, Mmes Docq et Simonis pour raisons de santé, M. Ancion, Mme Persoons et M. Senesael empêchés.

### 2 Ordre des travaux

M. le président. – En application de l'article 65, *6bis*, de notre règlement et après avoir consulté les présidents des groupes politiques reconnus, je propose qu'un débat sur les questions d'actualité concernant la lutte contre le dopage soit ajouté à l'ordre du jour de la présente séance. Il aura lieu à l'issue des autres questions d'actualité et, conformément au règlement, il ne pourra excéder 45 minutes, en ce compris le temps de parole réservé au gouvernement. (*Assentiment*)

### 3 Questions d'actualité (Article 65 du règlement)

#### 3.1 Question de M. Benoît Langendries à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports, relative à la « scission du football belge »

M. Benoît Langendries (cdH). – Je voudrais revenir sur le dossier de la scission du football qui a déjà été abordé dans ce parlement. Une décision devrait être prise jeudi. Elle devrait aboutir à la scission, un peu rapide à mon goût, entre les footbals professionnel et amateur. Ainsi, des troisièmes divisions nationales aux quatrièmes divisions provinciales, les clubs devraient se structurer en deux asbl, l'une flamande et l'autre francophone. La presse a largement fait écho à cette volonté de l'Union belge.

Quelles seront les implications de cette scission pour notre Communauté? L'Union belge aurait trouvé une astuce permettant aux clubs bruxellois de ne pas devoir choisir entre l'une des deux asbl. Ils resteraient en fait sous la coupole nationale de l'Union belge. Ce n'est qu'à moitié rassurant. Qu'en pensez-vous, monsieur le ministre? Quelles sont les implications financières? Une telle scission obligera les Communautés à financer ces asbl. Comment feront-elles? Comment préserveront-elles la qualité de la formation?

M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports. – J'ai été interpellé à deux reprises par le président de l'Union belge, M. de Keersmaecker. Le 5 novembre, il m'a envoyé un courrier portant sur certaines précisions techniques relatives à la reconnaissance d'une fédération. J'ai alors rappelé que, conformément à l'article 15 du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française, le gouvernement peut reconnaître une fédération à la condition qu'elle relève de la Communauté française au sens de l'article 127, §2, de la Constitution et qu'elle dispose d'une complète autonomie de gestion.

Cela implique que tous les clubs, y compris les clubs professionnels, doivent s'affilier à l'une des deux fédérations communautaires. Quant aux clubs de la région bilingue de Bruxelles-Capitale, ils doivent opter pour l'une ou l'autre des deux fédérations communautaires.

Dans un second courrier daté du 18 novembre 2008, M. de Keersmaecker s'inquiétait de l'aide financière apportée par la Communauté. À cet égard, il convient de souligner qu'en cas de reconnaissance, le décret du 8 décembre 2006 prévoit une subvention forfaitaire de fonctionnement. Il faut calculer la moyenne du total des subventions attribuées à l'ensemble des fédérations et classées dans la même catégorie, rapportée au nombre de sportifs de la nouvelle fédération d'associations. Dès lors, j'ai informé M. de Keersmaecker qu'il m'était impossible à ce jour de savoir combien de sportifs bruxellois, voire germanophones, rallieront l'éventuelle fédération francophone de football. Je lui ai également signalé qu'il existait deux autres types d'aide en faveur des fédérations reconnues : la subvention du plan programme et la subvention de la formation des cadres.

Voilà la situation. Il est difficile d'aller plus loin aujourd'hui. Je tiens cependant à dire qu'au moment où je vous parle, je n'ai pas le sentiment que nous soyons en présence d'une véritable scission au sens classique du terme.

**M. Benoît Langendries (cdH).** – Votre réponse est intéressante à plus d'un titre, notamment lorsqu'elle rappelle les conditions de reconnaissance d'une asbl conformément au décret du 8 décembre 2006. L'ancrage territorial est une évidence. La capacité de reconnaissance doit toutefois valoir pour tous les clubs. Or vous indiquez que les clubs professionnels devraient choisir. La Communauté française serait alors dans l'incapacité de subventionner l'asbl francophone conformément au décret du 8 décembre 2006, et la scission serait complète.

J'espère vivement que nous serons, grâce à ce décret, les garants de la non-scission du football.

### 3.2 Question de Mme Chantal Bertouille à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative aux « bébés tués à la naissance : cas de plus en plus fréquents »

**Mme Chantal Bertouille (MR).** – Madame la ministre, il est toujours difficile de parler de maltraitance et de drames comme celui qui est relaté ce matin dans la presse. Il faut en tout cas aborder ce sujet avec beaucoup de délicatesse et de prudence.

J'ai entendu le délégué général aux droits de l'enfant déclarer voici quelques jours qu'il se réjouissait de la diminution du nombre de cas d'enfants maltraités.

Les auditions que nous avons eues en commission de la Santé et les chiffres qui nous ont été transmis par l'ONE ne correspondent pas vraiment aux déclarations du délégué général aux droits de l'enfant et nous amènent à réagir avec beaucoup de prudence.

La presse rapporte de plus en plus de cas de maltraitance et de drames très douloureux, comme celui de Baudour dont on parle ce matin.

Sans m'immiscer dans l'enquête en cours, je voudrais aborder le sujet de manière très large.

Vous avez déclaré que la lutte contre la maltraitance était l'une de vos priorités et que vous alliez annoncer des mesures qui seraient prises à l'échelon de la Communauté française. Depuis le début de la législature, vous avez certainement eu l'occasion de réfléchir aux pistes que vous pourriez

proposer.

Quelle est votre analyse de la situation ? Quelles propositions comptez-vous faire à très court terme, puisque nous sommes à la fin de la législature mais aussi à moyen et long termes ?

**Mme Catherine Fonck,** ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Pour ma part, je ne trouve pas ces chiffres réjouissants. On ne peut banaliser la maltraitance.

Effectivement, les statistiques ne montrent pas de diminution puisque plus de quatre mille nouveaux cas ont été signalés en 2007 aux équipes de SOS-Enfants, ce qui représente plus de dix nouveaux cas par jour. En outre, cela ne signifie pas qu'il n'existe pas d'autres cas de maltraitance que ceux qui ont été signalés aux équipes de SOS-Enfants.

Je n'en suis évidemment plus au stade de la réflexion ! Depuis le début de la législature, toute une série de progrès ont été accomplis dans le dossier de la maltraitance. J'ai décidé d'aller plus loin en ciblant davantage la question des infanticides à la faveur de l'accompagnement des grossesses. Les consultations prénatales ont été renforcées en 2008 et le seront encore en 2009. Des services comme « Les Collines » s'efforcent d'approcher les futures mères marginales, les sans-logis par exemple.

Sur la base d'une étude du Cere, j'ai décidé de renforcer l'ensemble du dispositif de lutte contre la maltraitance en lui consacrant des moyens supplémentaires dès 2009. Sans entrer dans les détails, je puis vous dire que cet argent sera affecté à la prévention, à un meilleur dépistage, à l'amélioration de la prise en charge des situations où il y a suspicion de maltraitance, que ce soit à domicile ou en hébergement, sans oublier le diagnostic établi par les équipes SOS-Enfants.

En conclusion, tous ces dossiers font l'objet d'une attention soutenue et nous continuerons à renforcer les dispositifs.

**Mme Chantal Bertouille (MR).** – Mieux vaut tard que jamais. Nous sommes à la fin de la législature et l'examen du budget 2009 nous donnera l'occasion de poursuivre le débat. Il est heureux que la Communauté française investisse davantage dans la lutte contre la maltraitance. Les propos du délégué général aux droits de l'enfant étaient certainement déplacés.

Chaque cas de maltraitance est un cas de trop. Chaque cas d'infanticide est un cas de trop. Au-delà du budget de 2009, il appartiendra au prochain gouvernement de développer des actions ef-

ficaces car, sur ce plan, la législature qui s'achève n'a rien donné de concret.

### 3.3 Question de M. Paul Galand à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative à « l'accueillante d'enfants soupçonnée de faits de maltraitance »

**M. Paul Galand (ECOLO).** – Une accueillante d'enfants conventionnée par le service « Les Arsouilles » à Ciney et agréée par l'ONE est soupçonnée d'avoir maltraité cinq enfants entre septembre 2006 et février 2008. Les journaux évoquent des faits graves, un enfant étant décédé. Il semblerait que cette accueillante aurait pris en charge des enfants suivis par le Service d'aide à la jeunesse.

Les faits de maltraitance ont été commis à son domicile ou au domicile des familles. L'enquête devra le déterminer. Inculpée le 15 avril 2008, l'accueillante, qui nie les faits, a été remise en liberté conditionnelle et ne peut plus avoir de contact avec des enfants de moins de six ans. Elle a été suspendue par l'ONE.

Sans entrer dans le débat sur les responsabilités individuelles, je suis interpellé par la durée de la période pendant laquelle les faits auraient été commis.

Il est donc légitime de s'interroger sur la manière dont ces faits ont été appréhendés par les acteurs du dossier – le service, l'ONE et, le cas échéant, le SAJ. Ces acteurs étaient-ils au courant des faits ? Si oui, quelle a été l'action de ces divers intervenants durant la période évoquée – plus d'un an – pour lutter contre les maltraitances avérées ou supposées ?

**Mme Catherine Fonck,** ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Le service a averti l'ONE pour dénoncer la situation des trois enfants qui fait aujourd'hui l'objet d'une instruction judiciaire. La justice a été saisie dans les trois cas dont deux fois directement par l'ONE. Dans le premier et le deuxième cas, les différents acteurs, qu'il s'agisse du service, de l'ONE ou du parquet, ont estimé que les éléments en leur possession ne justifiaient pas une suspension de l'accueillante mais le troisième cas ayant été révélé, il a été mis fin rapidement à ses activités.

Je ne puis pas vous en dire davantage aujourd'hui puisqu'une instruction judiciaire est en cours. La justice devra trancher la question de savoir qui, des familles, des milieux d'accueil, voire d'autres personnes, est l'auteur de la maltraitance.

C'est l'enquête qui le déterminera. Vous comprendrez que le secret de l'instruction judiciaire ne me permette pas de révéler plus d'éléments de ce dossier.

**M. Paul Galand (ECOLO).** – Je comprends la prudence de la ministre dans ses réponses. Étant donné l'extrême difficulté du travail que doit accomplir l'ONE et le nombre et la multiplicité des situations concernées, peut-être serait-il intéressant de mener une étude pour affiner les possibilités de détection ou les signes annonciateurs de ces situations dramatiques. Nous poursuivrons nos réflexions à ce sujet en commission.

## 4 Débat d'actualité (Article 65 du règlement)

4.1 Question de M. Alain Destexhe à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports, relative à la « lutte contre le dopage »

4.2 Question de M. Benoît Langendries à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports, relative à la « Communauté française, mauvais élève en matière de conformité au code mondial antidopage de l'AMA ? »

4.3 Question de M. Pierre Wacquier à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports, relative à la « sanction infligée à la Belgique par l'Agence mondiale antidopage (AMA) »

4.4 Question de M. Marcel Cheron à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports, ayant pour objet : « Quelle conformité de la politique de lutte contre le dopage avec le code mondial ? »

**M. Alain Destexhe (MR).** – Comme nous l'avons lu dans la presse, la Belgique a été mise sur la liste noire de l'Association mondiale antidopage, pour non-conformité au code mondial antidopage. En deux ans, c'est la troisième fois que je vous interpelle à ce sujet – ma dernière interpellation remonte à janvier 2008. À ces occasions, vous vous étiez engagé à prendre une série de mesures et de politiques. Or on n'a toujours rien vu venir.

Nous subissons aujourd'hui une sanction as-

sez grave, qui nuit à l'image de notre pays. Je souligne la situation particulière de Bruxelles, où il n'est toujours pas possible de procéder à des contrôles. Dès lors, au cours d'un match Standard-Anderlecht, on pourrait réaliser des prélèvements, tandis que ce serait interdit lors d'un match Anderlecht-Standard.

Le message envoyé aux joueurs professionnels, pour qui les enjeux sont importants, est qu'ils peuvent jouer un match important à Bruxelles en toute impunité, vu l'absence de contrôle. Malgré leur sens individuel de l'éthique, la tentation est présente.

Lors des dernières interpellations à ce sujet, vous nous aviez assuré que des accords bilatéraux seraient établis, pour Bruxelles, avec la Co-com. L'idée est que dans cette Région, les contrôles puissent être faits par des médecins agréés par la Communauté française ou par la Communauté flamande.

Où en est la mise en œuvre de ces accords bilatéraux annoncés depuis un an et demi ?

Par ailleurs, notre parlement a adopté à l'unanimité une résolution sur l'éthique dans le sport. Vous avez à plusieurs reprises annoncé la mise sur pied de campagnes de sensibilisation au problème du dopage. Je n'ai pourtant rien trouvé de tel, ni dans la presse, ni sur l'internet. D'ailleurs, le site créé le 3 février 2007 n'a plus été actualisé depuis le mois d'octobre de cette même année. Quant au budget accordé à la lutte contre le dopage, il est de seulement 521 000 euros depuis 2005. Il n'a même pas été indexé ! Tout cela montre le peu d'importance que vous accordez à cette politique.

Enfin, vous savez qu'il n'existe qu'un seul laboratoire agréé et qu'il est situé à Gand. Je fais partie des gens qui rêvent que le sport soit à nouveau du ressort du fédéral en Belgique, mais ce n'est pas pour demain. La localisation de ce laboratoire pose donc problème.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Excusez-moi, monsieur Destexhe, mais j'aimerais demander au président si on est autorisé à lire un texte dans ce type d'intervention.

**M. Alain Destexhe (MR).** – Je ne lis pas de texte. Il ne s'agit que de quelques notes.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Sur lesquelles vous vous appuyez. Il existe des règles, et elles sont valables pour tout le monde.

**M. le président.** – Ceci est un cas particulier puisque nous sommes dans le cadre d'un débat d'actualité. Je propose de ne pas créer d'incident. Nous réglerons ce problème de procédure lors de

la Conférence des présidents. Continuez, monsieur Destexhe, je ne vous interdis pas de consulter vos notes.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – C'est inadmissible !

**M. Alain Destexhe (MR).** – Monsieur le ministre, que comptez-vous faire pour régulariser la situation ? Que pensez-vous de la politique flamande qui consiste à responsabiliser directement les fédérations dans la lutte contre le dopage ? Combien de centres et de médecins sont-ils agréés aujourd'hui en Communauté française pour mener la politique anti-dopage ?

**M. Benoît Langendries (cdH).** – Il est reproché à la Belgique en matière de lutte anti-dopage pour les sportifs un manque de cohérence. Nous sommes face à quatre législations qui s'appliquent à quatre territoires différents. Les règlements varient en effet d'une Communauté à une autre. Mais l'objectif est commun.

Avez-vous été consulté sur ce point par l'AMA ? Nos craintes sont-elles légitimes ? Faut-il redouter qu'à l'avenir une série de manifestations internationales ne soient plus possibles sur notre territoire du fait de ce manque de cohérence de la législation ? Avez-vous l'intention de forcer la discussion entre les communautés et les autres niveaux de pouvoir ?

Une plus grande cohérence nationale dans ce dossier permettrait d'éviter que les instances internationales qui gèrent de grands événements sportifs n'hésitent à organiser des événements dans notre pays.

**M. Pierre Wacquier (PS).** – De nombreuses conséquences peuvent découler de l'interpellation dont la Belgique a fait l'objet. Il nous faut centrer le problème sur les disparités légales que nous connaissons. La Communauté française dispose d'une législation essentiellement centrée sur le territoire wallon. Un projet d'ordonnance de la Région bruxelloise déléguerait les contrôles aux Communautés française et flamande.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Je tiens à préciser que l'ordonnance a été votée. Il ne manque qu'une signature à l'accord de coopération, de la faute de la Communauté française nous dit-on.

**M. Pierre Wacquier (PS).** – La Communauté flamande a récemment mis en place un tribunal disciplinaire qui permet aux sportifs de haut niveau de trente-six fédérations ou ligues d'être sanctionnés après un contrôle anti-dopage positif. La Communauté germanophone agit aussi sur son

territoire. Je pense que c'est cette disparité qui indispose l'AMA. Elle reproche également le non-respect du code mondial anti-dopage par les instances belges.

Je pense qu'il s'agit d'un problème de méthodologie. Soit on crée une agence belge antidopage, comme vous étiez sur le point de le faire, mais on risque de se retrouver avec des problèmes communautaires ; soit on crée un organisme qui chapeaute les différentes législations. Cela permettrait de conserver la répartition actuelle.

Cependant, vu l'urgence à dépasser les clivages communautaires et les sanctions possibles, votre premier défi est d'organiser une concertation.

Je vous demanderai en outre de nous détailler les sanctions prévues.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Selon une rumeur lancée par le journal français *L'Équipe* au lendemain d'une réunion de l'Agence mondiale antidopage (AMA) au Canada, la Belgique figurerait parmi les derniers pays à ne pas respecter le code de bonne conduite en matière de lutte contre le dopage. L'AMA devrait publier son bulletin aujourd'hui. Nous en saurons sans doute plus dans quelques heures.

Je serai bref car beaucoup d'éléments ont été rappelés par mes collègues. Je relèverai deux points. Le premier concerne le sport, amateur ou professionnel, en tant qu'il recèle une valeur d'exemple dans la société. J'adore le sport et je le regarde, mais le sport de compétition, qu'on appelle d'élite, ne m'intéresse pas. Savoir que les vainqueurs des derniers Tours de France ont probablement tous été dopés est une vérité que seuls quelques rétrogrades refusent de voir aujourd'hui. C'est particulièrement vrai en cyclisme. L'Union cycliste internationale (UCI) refuse de procéder à certains tests qui peuvent être réalisés à Châtenay-Malabry et qui pourraient prouver que les derniers vainqueurs du Tour de France n'avaient pas pris que de l'eau claire.

En revanche la valeur d'exemple du sport m'intéresse beaucoup plus. C'est là le vrai débat de société que nous devons avoir. La lutte contre le dopage est un enjeu de société au même titre que la pratique du sport car ce sont des outils de prévention en santé.

Je voudrais ensuite souligner les subtilités de notre fonctionnement institutionnel. L'AMA ne reconnaît que les États. Dans notre pays, elle constate que les différentes entités responsables de la lutte contre le dopage n'ont pas adopté leurs décrets au même rythme. La Communauté française l'a fait après la Communauté flamande et un pro-

blème subsiste en Région bruxelloise.

Comment faire ? Faut-il confier cette mission au gouvernement et à ses services, ou bien aux fédérations ? Qui doit prendre les sanctions ? On constate que la situation évolue. La Flandre prépare une autre façon de faire pour le sport d'élite : les fédérations sont responsabilisées et on se dirige vers un système de tribunal. Monsieur le ministre, vous préparez un décret visant à modifier le décret actuel. Va-t-il dans le même sens ?

Lors de la préparation de ce décret, nous avons eu un débat sur le dopage des amateurs et celui des professionnels. Notre décret vise l'ensemble du sujet, mais les avis étaient partagés. Nous estimons que la lutte antidopage dans le monde des amateurs est importante car de nombreux sportifs sont concernés par cette assuétude.

Quel modèle préférez-vous ? Toutes les entités vont-elles enfin édicter leurs propres règles, autrement dit, Bruxelles va-t-elle trouver une solution définitive ? Mais cela suffira-t-il ? M. Beckers (président du COIB) propose depuis plus de cinq ans une agence nationale ou un centre national qui relierait l'ensemble des réglementations. J'avoue qu'une telle structure me paraît appropriée pour répondre aux règles internationales, à l'AMA, aux codes mondiaux de lutte antidopage et surtout à un souci d'efficacité. Nous ne sommes pas seuls au monde et nous devons nous intégrer dans le processus global de lutte contre le dopage.

Enfin, M. Destexhe a parlé du seul laboratoire agréé, celui de Gand. Cela peut faire l'objet d'un débat mais, personnellement, je ne pense pas qu'il faille créer un laboratoire en Communauté française. Il me semble par contre très important de donner une impulsion à la recherche, à partir de nos centres de recherche. C'est un dossier à aborder avec Mme Simonet. Depuis les temps héroïques, les contrôleurs ont toujours au moins une guerre de retard sur les contrôlés. Dans la lutte contre le dopage, l'évolution dans les sports d'endurance montre que nous n'en sommes plus aux corticoïdes mais à des produits de nouvelle génération comme l'EPO, initialement destinés au traitement du cancer, par exemple. Nous avons un retard considérable en matière de recherche. Or nous faisons face à des intérêts quasiment mafieux, de véritables réseaux qui vendent ces produits aux sportifs. Au-delà de la question de la création d'un laboratoire, la recherche est évidemment très importante.

Monsieur le ministre, je propose de recadrer ce débat, d'une part sur le sport en tant que valeur à généraliser et, d'autre part, sur la structure institutionnelle belge et l'urgence de trouver un ac-

cord, éventuellement dans une reprise du dialogue institutionnel sur une structure fédérale.

**M. Michel Daerden**, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports. – En prenant connaissance de l'article de presse ce matin, je m'attendais évidemment à de nombreuses questions d'actualité sur ce thème – oh combien important ! – du dopage et, en particulier, sur la position de l'AMA.

Qu'en est-il exactement ? Le 15 octobre dernier, nous avons transmis l'adhésion de la Belgique par l'intermédiaire de notre ministre des Affaires étrangères, après avoir recueilli l'avis des Communautés. Je tiens d'ailleurs à votre disposition un accusé de réception de l'Agence, nous félicitant pour notre adhésion.

Le 5 novembre, nous avons reçu un courrier officiel nous invitant amicalement à apporter quelques modifications à notre règlement. J'ai alors demandé à mon administration de s'adresser à un bureau d'avocats spécialisé pour adapter notre législation, dans la plus stricte conformité aux exigences de l'AMA. Cela me semblait être l'attitude la plus raisonnable. Nous étions alors le 16 novembre. Nous avons donc fait diligence.

Tout doit être en ordre pour le mois de mai au plus tard, afin d'éviter des sanctions. Je compte d'ailleurs y parvenir avant. À défaut de respecter l'échéance, nous risquons de ne plus avoir droit aux compétitions. Voilà où en sont les choses. Actuellement, la phase d'adaptation est en cours. Il n'y a pas lieu de dramatiser, loin s'en faut. Pour lever toute équivoque, je puis vous assurer que ma volonté est de nous conformer aux exigences de l'AMA.

Pour l'instant, l'effectif compte sept contrôleurs et un responsable. La situation institutionnelle de notre pays, parfois si difficile à expliquer à l'étranger, est ainsi faite. Je soumettrai le problème à l'organe de coordination du sport, lors d'une prochaine réunion. Pourquoi ne pas imaginer d'intervenir auprès du COIB ?

En résumé, je souhaite m'inscrire totalement dans la lutte contre le dopage.

Je suis conscient que ce dossier dépasse les compétences de notre seule Communauté. Je poserai la question dans le cadre de la coordination du sport et, pourquoi pas, du débat institutionnel.

**M. Alain Destexhe (MR)**. – D'après votre exposé, la situation n'évolue guère. Vous répétez, dans les grandes lignes, les propos que vous avez déjà tenus en d'autres occasions et n'annoncez aucune mesure spécifique.

Selon vous, entre trois cents et trois cent cinquante contrôles sont effectués par an, milieux professionnel et amateur confondus, soit moins de sept par week-end. Moins d'une centaine le sont dans le milieu du football. Pareille politique de lutte contre le dopage n'est évidemment pas crédible.

Vous avez évoqué un cabinet d'avocats spécialisé. Pouvez-vous nous communiquer le nom de ce cabinet ?

**M. Michel Daerden**, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports. – Non.

**M. Benoît Langendries (cdH)**. – Je remercie le ministre pour la sincérité dont il témoigne dans ce dossier. Des mesures ont été prises en Communauté française et le ministre nous a précisé qu'il avait la responsabilité d'en modifier certains aspects.

Je partage l'idée que nous devrions agir à l'échelon national. L'interlocuteur privilégié qu'est l'AMA traite avec les États. Sans la capacité de nous rassembler sur la question, nous ne dégagerons pas de solution.

J'aurai l'occasion de vous interroger sur les impacts des contrôles effectués. Notre système de contrôle n'est pas fondamentalement remis en cause mais la critique de l'AMA n'ouvre-t-elle pas la porte à l'introduction de recours par ceux qui ont subi un contrôle ?

**M. Pierre Wacquier (PS)**. – Monsieur le ministre, vous nous avez rassurés sur la question du calendrier et vous vous conformez ainsi à la demande de l'AMA pour le respect du fameux code mondial antidopage. Cela contribuera à la protection de nos sportifs et de nos organisations en Belgique et plus particulièrement en Communauté française. Une des solutions est d'intégrer la question dans le débat institutionnel. C'est la seule option possible puisque les modifications de la législation et son uniformisation relèvent directement des Communautés.

**M. Marcel Cheron (ECOLO)**. – Suite à votre réponse, il me reste encore trois questions, monsieur le ministre.

Les deux premières concernent le cadre de la Communauté française et relèvent donc directement de votre responsabilité. La troisième concerne la négociation avec les autres entités belges.

Premièrement, je sais que vous avez déposé un avant-projet de décret sur le dopage adopté en deuxième ou troisième lecture par le gouver-

nement, si mes informations sont exactes. Est-il imaginable d'inscrire dans ce décret les observations résultant du travail que vous avez commandité à des avocats, que nous espérons compétents ? En effet, en incluant ces remarques dans le décret en préparation, vous répondriez aux attentes de l'AMA et contribueriez à l'avancement du dossier.

Deuxièmement, il subsiste un chaînon manquant à Bruxelles, suite à un blocage de la Communauté française, semble-t-il. Voici deux tâches assez faciles à régler, pour peu que vous vous y atteliez.

La troisième question est plus compliquée car elle demande un accord au niveau de l'État fédéral, qu'il faudrait tenter d'obtenir point par point. M. Langendries en a fait état. À défaut de créer une agence fédérale – ne rêvons pas, ce n'est pas dans l'air du temps – il faudrait au moins un secrétariat commun qui centraliserait les actions des différentes entités et deviendrait l'unique interlocuteur de l'AMA, qui a l'habitude de travailler avec un seul représentant par État, y compris pour le Canada.

Voilà donc un débat qu'il serait intéressant de poursuivre dans cette assemblée.

**M. le président.** – Ceci met fin au débat d'actualité.

## 5 Questions orales (Article 64 du règlement)

5.1 Question de M. Yves Reinkin à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, portant sur « le décret 'mixité sociale', la gestion des inscriptions multiples et l'impact sur les petites écoles »

5.2 Question de Mme Françoise Bertieaux à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative aux « décrets inscriptions – version 4 »

5.3 Question de M. Daniel Huygens à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, ayant pour objet « le double recours qui sera intenté prochainement par des parents d'élèves contre le décret dit 'mixité sociale' »

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces trois questions. (*Assentiment*)

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Sans vouloir plagier la grande chanteuse Barbara, je ne peux m'empêcher de commencer par ces mots : « Il y a

tant et tant de temps... » Nous vous interrogeons depuis si longtemps sur le décret « mixité » voté en juillet dernier par la majorité PS-cdH qu'il est légitime de se demander si tout n'a pas été dit.

Je me permets toutefois de vous réinterroger car, régulièrement, apparaissent de nouvelles informations qui doivent être éclaircies et susciter vigilance et attention.

Ainsi, nous devons être attentifs aux problèmes que semblent connaître certaines petites écoles primaires en zones rurales, les écoles de village. Au mois de septembre, ces écoles ont vu leur population diminuer à la suite d'une mauvaise compréhension du décret par des parents. Cela ne veut pas dire que les parents ne comprennent pas le décret mais qu'ils ont été confrontés à un manque d'informations ou à des informations partielles.

En effet, ces parents dont les enfants fréquentent l'école du village, lieu de socialisation par excellence, pensaient être prioritaires dans l'école secondaire de la ville voisine en les inscrivant dans l'école primaire la plus proche de celle-là, adossée pensaient-ils. Ils ont donc décidé d'inscrire leur enfant, dès la 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> primaire, dans cette école afin qu'il soit prioritaire dans l'école secondaire. Cette démarche n'a évidemment pas de sens en soi puisque l'adossement n'est valable que pendant cinq ans, moyennant inscription préalable à cette année scolaire. Pourtant, ces parents ont effectué la démarche en ne se rendant parfois pas compte du fait que l'école primaire où leur enfant est inscrit n'était pas véritablement adossée à l'école secondaire et qu'il était de toutes façons trop tard pour bénéficier de cette priorité. En outre, même des écoles occupant les mêmes bâtiments ne sont pas automatiquement adossées; elles doivent avoir un projet pédagogique commun.

Monsieur le ministre, êtes-vous au courant de cette situation et pouvez-vous nous faire part de chiffres nous permettant d'évaluer ce phénomène ? L'information relayée vers les parents était-elle suffisamment claire ? Dans la négative ou en cas de défaut de compréhension, que comptez-vous mettre en place pour remédier au plus vite à la situation, le but étant d'améliorer l'information donnée aux parents pour que ce problème ne se reproduise plus à la rentrée 2009 ?

Par ailleurs, quelle est votre réaction à la demande du cdH d'évaluer le décret dès le mois de décembre ? Disposerez-vous alors de données suffisantes pour évaluer les résultats tangibles de la mixité souhaitée en première année du secondaire ? Dans la négative, quand nous présenterez-

vous cette évaluation, le fond du décret étant bien d'abord le renforcement de la mixité ? Le temps imparti pour l'inscription permet-il aux parents d'enfants venant d'écoles plus fragilisées de les inscrire dans les écoles « de qualité », donc plus attractives ? Le décret sur la mixité ne sera pas jugé dans les écoles « ghettos », qui reçoivent des populations fragilisées par nature ; nous savons que la mixité n'y existe pas et que votre décret ne résoudra pas ce problème.

Vous avez déjà réalisé par ailleurs une certaine évaluation de votre décret en déclarant récemment que les inscriptions devaient, à votre estime, avoir lieu aux environs des vacances de Pâques. Venant comme vous du monde de l'école, je dirai qu'il s'agit là de simple bon sens. Quels éléments nouveaux vous ont-ils mené à ce constat ? Ce changement d'agenda modifiera-t-il le risque d'inscriptions multiples auxquelles nous assistons en ce moment à Bruxelles, dans le Brabant wallon et dans quelques grandes villes ? J'en doute. L'intérêt d'inscrire vers Pâques réside surtout dans le fait que les parents visitent l'école et prennent davantage connaissance du projet pédagogique.

Enfin, en cette dernière semaine d'inscriptions, disposez-vous déjà de chiffres sur les inscriptions multiples ? Les rumeurs varient du simple au double, de 35 à 70 écoles concernées.

Il semblerait, par ailleurs, que des pratiques différentes aient été mises en place selon les écoles, et ce malgré la procédure très claire imposée par votre circulaire.

Ainsi des écoles utilisaient-elles un autre formulaire que le formulaire annexe 3 de votre circulaire. La différence est substantielle puisque les parents devraient ou pourraient déclarer le nombre d'écoles dans lesquelles ils avaient introduit ou voudraient introduire une demande d'inscription. Ils devraient ou pourraient indiquer aussi à quels établissements iraient leurs première, deuxième et troisième préférences. Le formulaire indiquait après chaque choix : « si ma demande est retenue dans ce premier ou deuxième établissement, la/les demande(s) suivante(s) est/sont considérée(s) comme nulle(s) et non avenue(s). » Ce sont les documents qui auraient été présentés aux parents.

Cette façon de procéder, monsieur le ministre, ne correspond pas à ce vous aviez annoncé ; elle ne figure ni dans le décret, ni dans l'arrêté, ni même dans la circulaire. Quelle évaluation faites-vous de cette manière de procéder qui ne semble pas respectueuse du droit des parents et qui présente une ambiguïté ? N'y a-t-il pas un risque de « cafouillage » ou, plus grave encore, un risque de générer un nombre important de recours ?

Dans l'affirmative monsieur le ministre, ne faudrait-il pas suspendre cette procédure et ne considérer comme valable que votre formulaire d'inscription, le seul selon nous qui devrait faire « loi » ?

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Tout comme les semaines de travail à la Communauté française, les questions concernant l'application du décret se suivent mais je crains, hélas, monsieur le ministre, que nous n'ayons pas atteint le terme de ce questionnement. C'est pour cette raison que j'ai intitulé ma question « version 4 », anticipant une cinquième voire une sixième version.

Ce lundi 17 novembre commençait la deuxième phase des inscriptions dans l'enseignement secondaire prévue dans le décret du PS et du cdH. C'est le moment que vous avez choisi, monsieur le ministre, pour faire une sortie médiatique sur ce décret sur les inscriptions et la mixité en déclarant que tout compte fait, il ne serait pas plus mal de reporter les inscriptions à Pâques.

Je ne peux vous taxer d'incohérence puisque je vous avais auparavant entendu tenir de tels propos en commission lors de la version 1, 2 ou 3 en réponse à mes questions sur le décret sur les inscriptions. L'idée d'un choix de période inopportun n'est donc pas nouvelle mais pourquoi avoir attendu la première phase d'application du décret à peine voté pour faire valoir cet argument ?

Si les mois de novembre et décembre ne sont pas adéquats et qu'il vaille mieux attendre, permettre aux parents d'avoir une meilleure connaissance des résultats et de l'orientation préconisées pour leurs enfants, s'il faut laisser aux parents le temps de choisir et donc de visiter, s'informer sur l'école secondaire, pourquoi donc avoir si récemment encouragé le vote de ce décret alors que vous pensiez que l'agenda fixé dans ce décret n'était pas bon ?

Le processus d'inscription bat son plein avec la somme d'inquiétudes, d'angoisses et de démarches parfois frénétiques des parents et j'ai le sentiment, monsieur le ministre, que vous nous annoncez par diversion, qu'un quatrième décret, ne serait-ce donc que pour changer les dates et le *timing* prévus dans le troisième, va apparaître et que se cache derrière l'argument de l'agenda la nécessité de corriger une fois de plus les effets pervers créés et induits par votre troisième décret.

À peine la première application du troisième décret est-elle entamée que nous voyons déjà s'annoncer de nouvelles modifications et donc un nouveau décret.

C'est probablement pour cela que votre partenaire vous presse de réaliser l'évaluation dès la fin des dates prévues dans le troisième décret. M. Reinkin soulignait qu'au vu de tous les problèmes de doubles, de triples et de quadruples inscriptions, une vraie évaluation des effets complets de ce troisième décret ne pourra être réalisée à ce moment-là. Un quatrième décret est-il à l'ordre du jour ? Il serait nécessaire mais je n'ose imaginer le nombre de versions qui vont ainsi voir le jour. J'aimerais comprendre pourquoi on a voté un décret où les inscriptions étaient prévues à l'automne si inscrire à Pâques est plus humain et plus respectueux.

Vous annonciez la semaine dernière que 5 % des écoles de la Communauté française avaient été mises en difficulté suite au premier décret sur les inscriptions. Au fil de vos déclarations, ce pourcentage est passé à 4 puis finalement à 3. Si effectivement les problèmes ne touchaient qu'un si petit nombre d'écoles, pourquoi avoir semé le trouble dans tant de familles et avoir voté trois décrets compliqués et restrictifs ? Ne suffisait-il pas d'appliquer les dispositions inscrites dans le décret « Missions » de 1997 prévoyant des sanctions pour toute école ou direction qui commet des abus en refusant d'inscrire des élèves.

Vous parlez de 3 %, d'autres sources, basées sur des sondages réalisés à Bruxelles et partiellement en Wallonie, annoncent un pourcentage provisoire d'environ 13 %. Maintenez-vous vos estimations entre 3 et 5 % ? Par ailleurs, au début de la semaine dernière, un communiqué de presse de l'agence Belga annonçait que le Segec avait décliné votre proposition de partager entre les réseaux d'enseignement les listes des élèves inscrits en première année du secondaire.

Il y a 15 jours, je vous interrogeais sur la gestion centralisée, grâce un logiciel de l'Etnic, de l'ensemble des demandes pour le tirage au sort et je vous accusais de traquer les parents pour débusquer les inscriptions multiples. Le communiqué du Segec m'a interpellée ; il donne à penser que vous incitez à un traitement collectif des préférences sur la base des listes d'élèves. C'est une tentative de centralisation des listes. Vous l'auriez même souhaitée inter-réseaux.

De plus, vous ne m'avez pas répondu sur l'attitude de la ville de Bruxelles qui est une des plus grosses communes en nombre d'habitants et en importance du réseau scolaire. Il nous revient que cette commune invite les parents à préciser leur premier choix et, s'ils l'obtiennent, à accepter que leurs autres demandes soient considérées comme nulles et non avenues. Quelle est la base légale

de cette décision ? En quoi respecte-t-elle le libre choix des parents ?

Qu'advierait-il si un enfant inscrit en premier choix dans une école n'organisant pas le premier degré différencié n'obtient pas son CEB en juin 2009 ? L'inscription n'est-elle pas définitive qu'au moment où l'élève peut produire son CEB ? Qu'est-ce qui autorise un pouvoir organisateur à centraliser et à annuler des inscriptions de la sorte ? Si vous avez, monsieur le ministre, un avis favorable sur cette expérience pilote, je suppose qu'il s'agit alors des prémices d'un test grandeur nature qu'un quatrième ou cinquième décret pourrait bien étendre à l'ensemble du territoire.

Enfin, il me revient que, toujours à la Ville de Bruxelles que je soupçonne d'être votre zone test, le tirage au sort est organisé de manière centralisée pour l'ensemble des écoles de ce PO en présence d'un inspecteur coordinateur. Or le décret dispose que le tirage au sort se déroule dans l'établissement scolaire, en fonction des critères retenus par son chef. Pouvez-vous me confirmer que vous êtes ou courant de cette démarche et m'informer sur sa légalité ?

Je peux comprendre que certains exaltés soient tentés de faire des écoles dont ils sont le pouvoir organisateur des laboratoires d'expérimentation de leurs idéologies. On ne peut toutefois tolérer que l'on s'écarte de l'application stricte d'un décret. Je suis étonnée de votre absence de réaction aux déclarations à cet égard. Ne serait-il pas de bon ton de rappeler à tous, et notamment aux responsables de la Ville de Bruxelles, que la loi s'applique de la même façon à tout le monde ?

**M. Daniel Huygens (FN).** – Ce jeudi 6 novembre 2006, des dizaines de parents d'une quinzaine d'écoles primaires bruxelloises de tous les réseaux ont décidé, à la quasi-unanimité, de déposer un recours auprès de la Cour constitutionnelle contre le décret sur la mixité sociale. Les avocats qu'ils ont consultés ont donc déposé un recours en annulation au motif que certaines dispositions du décret pourraient être contraires à la liberté de choix garantie aux parents par la Constitution. Ils ont également déposé un recours en suspension en se fondant sur la question des adossements. Ils étaient prévus par le décret précédent mais cette disposition a été modifiée alors que des dizaines de conventions avaient été signées et sont donc devenues caduques.

Les parents espèrent un arrêt de suspension avant le printemps, avant la clôture du processus d'inscription pour les enfants actuellement en sixième année primaire. Ce processus est en cours depuis le début de novembre et les plaignants es-

pèrent bien le voir invalidé. Ces parents se sont notamment plaints du manque d'écoute et de considération de la part de votre cabinet, ce qui les a poussés à s'adresser à la Justice. Il faut dire que vous vous êtes obstiné à leur répondre que « ce système est le prix à payer pour introduire une plus grande mixité sociale dans les écoles secondaires ». En outre, toutes les interpellations et les débats initiés par l'opposition parlementaire au sein de notre assemblée n'ont pas permis d'infléchir votre position au sujet de ce décret.

Quelle est votre réaction à l'annonce de ce recours ? Estimez-vous que vous avez suffisamment écouté et rassuré les parents d'élèves ? Dans l'affirmative, comment expliquez-vous leur décision ? Si la Cour constitutionnelle devait suspendre le décret avant le printemps, quelle serait votre réaction afin de garantir aux enfants une inscription dans l'école de leur choix pour la rentrée prochaine ?

**M. Christian Dupont**, ministre de l'Enseignement obligatoire. – Ce problème de l'inscription est fondamental. Cette semaine encore, un excellent journal s'est fait l'écho d'un rapport très sévère de l'OCDE sur notre pays. Il en ressort que même s'ils sont nés et scolarisés dans notre pays, les enfants d'immigrés sont moins intégrés sur le marché du travail que les autochtones. D'après l'OCDE, la Belgique a même une particularité : les résultats sont mauvais autant pour les peu qualifiés que pour les hautement qualifiés et les écarts d'éducation entre la deuxième génération et les autochtones sont plus marqués en Belgique que dans n'importe quel autre pays de sa zone.

Garantir un peu plus de mixité et donc un peu plus d'équité sociale, cela ne me semble pas si mal. Garantir simultanément à chaque parent de pouvoir inscrire son enfant dans l'école de son choix, malgré le risque d'un surnombre d'inscriptions dans l'un ou l'autre établissement, n'est pas un objectif dont je suis honteux. Je n'ai donc aucun problème à venir m'expliquer devant vous à propos de ce décret ni à discuter de la question de l'adossement qui nous divise, les uns trouvant qu'il est bon d'assurer une continuité, les autres considérant que l'exercice est périlleux pour les petites écoles communales et rurales. Je suis prêt aussi à parler de la question de la liberté d'inscription et du fait que plus on reconnaît de prioritaires, moins il reste de places. Certains directeurs d'école s'inquiètent d'ailleurs du nombre élevé de priorités combiné au manque de places.

Même s'il n'est pas facile, le débat ne me crée pas de difficultés concernant les principes auxquels je crois et qui sont ceux de la liberté pour chaque parent d'inscrire son enfant dans l'école

de son choix et la garantie d'un peu plus d'équité et d'une meilleure efficacité de notre système scolaire.

Si j'ai déclaré qu'il vaudrait peut-être mieux procéder aux inscriptions à Pâques, c'est parce que j'ai répercuté les propos de directeurs qui rappelaient que précédemment, le moment des inscriptions se situait après les journées portes ouvertes qui permettaient aux parents et enfants de découvrir l'école dans une ambiance sympathique.

Permettez-moi de rappeler les chiffres : 3 % des écoles sont complètes en juin, 5 % en septembre et 8 % deux mois plus tard. Je n'ai jamais affirmé autre chose. Avec dix mille places libres, il ne se pose aucun problème d'accueil dans notre enseignement !

Je reste persuadé qu'il eût été malvenu de modifier les règles pour cette année. Il a été demandé à la commission de pilotage d'évaluer le décret dès maintenant, de quinzaine en quinzaine. Je surveille de près l'évolution de la situation, tout comme vous. Je pense qu'il est prématuré de tirer déjà des conclusions définitives. Sans oublier que cela nuirait à la nécessaire sérénité. De même, tirer des conclusions au 1er décembre de l'année dernière n'aurait pas contribué à la sérénité, après les files connues par nonante écoles, soit environ 20 % d'entre elles. Je rappelle que quelques mois plus tard, en juin, seulement 3 % des écoles étaient complètes, ce qui prouve que l'an dernier, il y avait déjà des inscriptions multiples. N'oublions pas que les situations évoluent et que les choses se remettent en place d'elles-mêmes.

J'attendrai donc sereinement ce que dira la commission de pilotage au sujet du décret. Le législateur fera ensuite l'œuvre qu'il aura à faire, et ce quel que soit ce législateur.

Je vous ai parlé des écoles de village qui auraient perdu des élèves à cause de l'adossement.

**M. Yves Reinkin (ECOLO)**. – Là n'était pas la question. La question concernait l'information reçue par certains parents. Ils pensent qu'ils doivent retirer leur enfant d'une école de village pour le mettre dans une école de ville proche d'une école secondaire pour avoir une priorité. Parfois l'école primaire est située dans le même bâtiment que l'école de ville, ce qui ne veut pas dire qu'elles est adossée. Vous le savez très bien, monsieur le ministre.

Que fait-on pour veiller à ce que les écoles de village ne perdent pas d'enfants l'année prochaine uniquement parce que certains parents n'ont pas bien compris le système ? Cela n'a donc rien à voir avec l'adossement mais avec l'information des pa-

rents. Sans bonne information, comment bien inscrire son enfant ?

**M. Christian Dupont**, ministre de l'Enseignement obligatoire. – Je peux vous assurer que lors de la présentation du décret, on a bien signalé que l'adossement concernait les élèves inscrits depuis au moins un an dans l'école. Il faudra donc le rappeler. L'information qui circule actuellement et qui dit le contraire n'est pas de notre fait.

Peut-on procéder au tirage au sort dans un lieu centralisé ? Oui, pour autant que chaque établissement puisse choisir un des systèmes aléatoires prévus dans le décret. Cela ne me semble donc pas poser de problème.

Je n'ai pas été informé qu'un pouvoir organisateur ferait remplir un formulaire annexe. Je vérifierai si c'est illégal ou pas, mais il appartient d'abord au pouvoir organisateur d'intervenir.

Enfin, je n'ai aucune volonté de centraliser toutes les inscriptions. Certaines craintes me semblent d'ailleurs étranges.

Vous savez que les noms et adresses de tous les élèves sont connus dès le 15 janvier de l'année d'inscription. La question de la vie privée ne se pose donc plus à ce moment. Ce que nous avons demandé, c'est que les pouvoirs organisateurs puissent échanger leurs informations s'ils le souhaitent puis de s'enquérir si les parents maintiennent ou non leur inscription. Cela se fait dans l'intérêt des parents et des enfants. On peut ainsi rassurer chacun au plus vite. C'est tout à fait possible puisque je vous rappelle qu'il y a 10 000 places en trop dans notre enseignement, et cela dans de très bonnes écoles.

Je constate avec regret qu'un pouvoir organisateur ne veut pas participer à l'échange d'informations. C'est son droit. Je ne comprends pas pourquoi, mais je m'incline. C'est un peu triste par rapport à notre objectif, à savoir faire en sorte que cette période se déroule au mieux et que les parents soient rassurés le plus rapidement possible.

Je pense avoir répondu à toutes les questions. C'est avec grand plaisir que je répondrai à d'autres questions dans quinze jours et que je rappellerai les principes qui me paraissent sains.

**M. Yves Reinkin (ECOLO)**. – Monsieur le ministre, je suis parfois surpris par votre façon de nous répondre. Jusqu'à nouvel ordre, notre but n'est pas d'anéantir ce qui fonde votre décret. Ecolo ne remet nullement en cause l'urgence d'une plus grande mixité scolaire, au contraire.

Je vous prie instamment de veiller à l'information des parents. L'avenir des petites écoles de

village, qui sont des lieux essentiels de socialisation, en dépend. Sans informations claires de la part des directeurs ou des instituteurs de sixième année, des parents ne comprendront pas le décret. Nous avons des témoignages une dizaine d'écoles au moins déplorent la perte d'élèves de cinquième et de sixième années primaires qui, croyant devenir prioritaires, sont partis à la ville.

Le cdH a demandé qu'une évaluation se fasse au mois de décembre. . .

**M. Christian Dupont**, ministre de l'Enseignement obligatoire. – Au mois de janvier.

**M. Yves Reinkin (ECOLO)**. – Dont acte. Nous attendrons donc le mois de janvier.

**Mme Julie de Groote (cdH)**. – Tout comme vous, monsieur Reinkin, le cdH a lu le décret. Il précise que les parents auront une réponse le 15 décembre. Demander une évaluation au début du mois de décembre serait pour le moins prématuré.

**M. Yves Reinkin (ECOLO)**. – Madame de Groote, le cdH ne pense pas toujours comme le PS. Nous avons pu le constater hier pour la énième fois sur le décret traduisant l'accord sectoriel 2006-2008. Nous nous verrons donc en janvier.

Monsieur le ministre, je vous ai demandé sur quels éléments vous vous fondiez pour estimer qu'une modification des dates d'inscription pourrait amener certains parents résidant à Bruxelles ou dans les grandes villes et dans le Brabant wallon à changer d'attitude. Vous n'avez pas répondu à cette question.

**M. Christian Dupont**, ministre de l'Enseignement obligatoire. – J'ai attiré votre attention sur l'importance des journées portes ouvertes et sur le fait que les choses ne deviennent définitives qu'après l'obtention du CEB.

**M. Yves Reinkin (ECOLO)**. – Tout à fait. Mais cela mettra-t-il un terme aux inscriptions multiples ? Vous ne répondez pas.

Enfin, monsieur le ministre, il semblerait que certains établissements bruxellois contreviennent à votre circulaire en demandant aux parents de classer les écoles de leur choix selon un ordre de préférence. Vous nous dites ne pas avoir connaissance de cette dérive. J'espère que vous serez bientôt au fait de la situation car il faut absolument éviter les cafouillages et, surtout, l'introduction d'une multitude de recours.

**Mme Françoise Bertieaux (MR)**. – Je déplore à mon tour que le ministre n'ait répondu à aucune des questions précises et concrètes qui lui étaient

posées.

Le ministre a à nouveau évoqué la question fondamentale de la mixité sociale et la possibilité d'avoir accès à l'école de son choix, laissant sous-entendre qu'il était le seul à défendre ces deux objectifs. Contrairement à ce que claironnent certains militants du PS, le problème n'est pas là mais plutôt dans le choix de la méthode. Et votre méthode n'aboutit pas à la mixité sociale et ne donne certainement pas aux parents la possibilité d'inscrire leurs enfants dans l'école de leur choix.

Vous interprétez le décret, monsieur le ministre, en disant que le tirage au sort peut se faire « dans un lieu centralisé ». Je vérifierai l'exactitude de cette interprétation. Cependant, le décret ne permet en aucun cas le tirage au sort de façon centralisée, c'est toute la nuance. Il suffit de voir les agissements de la Ville de Bruxelles, dont vous ne pouvez plus dire aujourd'hui que vous n'avez pas connaissance. Je vous ai alerté il y a quinze jours, je le fais à nouveau aujourd'hui. Soit vous ne voulez pas savoir, soit vous couvrez l'attitude illégale de la Ville de Bruxelles, ce qui est inacceptable.

Enfin, je vous ai entendu mener la charge contre le Segec. Puis-je vous rappeler que cet organisme n'est pas responsable des effets pervers d'un système que vous avez mis sur pied ? Il n'est pas correct qu'un ministre de l'Enseignement obligatoire en charge de tous les réseaux s'en prenne à un réseau qui tente de se prémunir des effets pervers d'un système.

**M. Daniel Huygens (FN).** – Je ne puis que me rallier aux propos des deux intervenants qui m'ont précédé. Sans trouver cela normal, je suis habitué à ce que le Front national n'obtienne jamais de réponse satisfaisante à ses questions mais ce que je trouve hallucinant, c'est que le ministre ne réponde même pas à deux représentants de partis autoproclamés démocratiquement démocrates.

#### 5.4 Question de M. Léon Walry à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, concernant « les priorités de la Communauté française dans le redéploiement et le rééquilibrage du financement de TV5 Monde »

**M. Léon Walry (PS).** – Il y a quelques mois, nous avons craint non seulement pour la sauvegarde des grands principes qui régissaient TV5 Monde, mais même pour sa propre existence en Communauté française, en tout cas pour la présentation à l'étranger d'émissions belges importantes comme le Journal télévisé de la RTBF.

Madame la ministre, on ne saluera jamais assez le combat que vous avez commencé et dans lequel les autres partenaires vous ont rejointe pour la sauvegarde du caractère multilatéral de TV5.

Je souhaite revenir aujourd'hui sur l'évolution du dossier. J'aimerais vous entendre sur les acquis des négociations sur le financement du plan stratégique et le rééquilibrage financier global. Quelles priorités la Communauté française défendra-t-elle lors de la mise en oeuvre de ce plan ? Quelle sera, plus particulièrement, la place réservée aux productions de la Communauté française et à celles du Sud ?

Au regard de votre détermination et de votre efficacité dans ce dossier, c'est avec confiance que je vous demande de nous exposer la situation.

**Mme Fadila Laanan,** ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Jeudi prochain, j'aurai l'occasion de présenter en commission le projet de budget 2009 relatif à mes compétences. Dans la division organique 25 consacrée à la politique audio-visuelle, je proposerai d'alimenter l'allocation budgétaire 81 0532 à hauteur de 5 802 000 euros.

Derrière l'aridité des chiffres, il y a l'aboutissement d'un combat, qui a souvent bénéficié d'un écho positif. Sur ma proposition, le 21 novembre dernier, le gouvernement de la Communauté française a reçu un mandat de négociation portant sur le rééquilibrage des contributions du gouvernement au budget de TV5 Monde ainsi que sur le refinancement du plan stratégique de cette chaîne.

Un accord conclu entre les ministres responsables de TV5 Monde concrétise les engagements pris le 29 avril 2008. Cette décision répond positivement aux propositions formulées par la nouvelle direction de la chaîne en vue d'assurer son développement jusqu'à l'horizon 2012.

Le rééquilibrage du financement des frais « communs » de TV5 correspond à une ancienne demande de la France, sans apport d'aucun moyen nouveau à TV5 Monde, malgré l'effort budgétaire considérable consenti par notre Communauté.

Venons-en aux grands axes du plan stratégique de TV5 Monde sur quatre années à partir de 2009. Un premier axe consistera à diversifier les supports de distribution de la chaîne multilatérale francophone. Cette exigence est liée à l'évolution constante des moyens de distribution des services audio-visuels dans le monde. De nouveaux marchés comme la télévision portable deviennent de plus en plus concurrentiels. Faute de réaction, TV5 Monde risque d'en être exclue. Grâce à l'excellente connaissance du terrain développée par

TV5 Monde, en presque 25 ans d'existence, le plan stratégique vise à relever ces défis. Concrètement, il s'agit notamment de doubler les signaux pour adapter les programmes à la demande. En Afrique, un signal purement francophone sera émis pour l'Ouest, et un signal sous-titré en anglais pour l'Est. En Asie un doublage similaire permettra de cibler la programmation en fonction des habitudes des téléspectateurs, ce qui est indispensable, sachant que ce signal couvre aujourd'hui sept fuseaux horaires. Un effort significatif sera également fait en matière de sous-titrage dans d'autres langues que le français.

Il s'agit d'ailleurs de plus en plus souvent d'une condition du maintien de TV5 dans des offres câblées.

Un autre axe important du plan stratégique de TV5 Monde sera le renforcement de son identité. Cette question a été au cœur du débat lorsque la France a annoncé sa volonté de réformer son audiovisuel extérieur. Il faut rendre une place à l'information et aux programmes des chaînes partenaires, dont la RTBF fait partie. Ces émissions doivent constituer les éléments centraux de l'identité de la chaîne. Néanmoins, sa production propre doit également y contribuer.

Les JT internationaux continueront à être produits par TV5 Monde. Leur approche mondiale sera différente de celle des émissions nationales. Ils marqueront à la fois le caractère mondial de la chaîne et sa proximité avec le téléspectateur par le biais d'émissions spéciales à l'étranger.

Quant aux achats de programmes, l'intention est d'élargir l'offre de documentaires, de cinéma et de fictions télévisuelles francophones. Il faudra aussi diversifier et développer les contenus en fonction des nouveaux supports de distribution. Par exemple, une offre spécifique de télévision par l'internet pourrait être développée pour les deux publics prioritaires que sont les enfants et les personnes intéressées par l'Afrique. Une chaîne ludo-éducative et des productions africaines sont prévues dans ce but.

Voilà les lignes de force du plan stratégique qui sera débattu cette semaine à Vancouver. Je serai attentive à ce que ces principes soient traduits dans les grilles de programmes. Je veillerai aussi à la présence des JT et des émissions des chaînes partenaires de la Francophonie, dont ceux du Sud. Par ailleurs, comme en 2008, j'ai mis à la disposition de TV5 Monde une enveloppe de 100 000 euros destinés à l'acquisition de droits mondiaux de diffusion de productions de la Communauté française.

Pour conclure, il faut savoir que l'augmentation de la dotation annuelle de TV5 Monde est de un million d'euros. Il s'agit d'une somme substantielle si l'on se rappelle que le budget de notre Communauté destiné à la chaîne est d'un peu plus de quatre millions. Les cent mille euros destinés à soutenir la diffusion de productions audiovisuelles de notre Communauté française sont également significatifs. TV5 Monde doit être au service des citoyens francophones du monde entier et nous avons réagi avec force pour éviter qu'elle ne devienne la voix de la France.

Je donnerai plus de détails lors de l'examen du budget prévu jeudi en commission.

**M. Léon Walry (PS).** – Monsieur Miller, qui était particulièrement inquiet du devenir de TV5, doit être satisfait. Je le suis également parce qu'on en maintient le caractère généraliste, pluraliste et multilatéral francophone. On préserve l'indépendance éditoriale de la rédaction de TV5 et son engagement au service de la diversité culturelle de la francophonie. Quand on connaît la voracité du président de la République française, on peut être satisfait que TV5 soit indépendante de la nouvelle holding chapeautant l'audiovisuel extérieur français qui vient d'être créée.

#### 5.5 Question de M. Damien Yzerbyt à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « la situation des MENA »

**M. Damien Yzerbyt (cdH).** – Un protocole d'accord relatif au traitement des dossiers de disparition de mineurs étrangers non accompagnés (MENA) des centres d'observation et d'orientation fédéraux a récemment été signé entre Child Focus, le parquet, le parquet général de Bruxelles, l'Office des étrangers, Fedasil, le CGRA, le service de tutelle et les polices locales. L'objectif est de retrouver le plus rapidement possible les MENA qui quittent ces centres sans laisser de traces et se retrouvent dans une situation de grande vulnérabilité.

La politique des MENA relève principalement de l'autorité fédérale. Il me semble néanmoins que l'aide à la jeunesse peut également prendre en charge les MENA, à partir du moment où ils doivent être considérés comme des mineurs en danger. Mon collègue Marc Elsen vous avait interrogée en mars dernier sur l'état des lieux de la politique des MENA en Communauté française. Vous lui aviez répondu que vous subventionniez deux centres pour MENA, Esperanto et Denamur. Vous nous appreniez aussi que malgré le fait que

l'accord de coopération entre l'État fédéral et les Communautés ne fût toujours pas signé en raison de la volonté des Flamands de régionaliser le dossier, les collaborations entre les services fédéraux et ceux de la Communauté française avaient été renforcées.

Hormis les deux structures d'accueil spécifiques, comment ces mineurs sont-ils pris en charge par l'aide à la jeunesse ? Y a-t-il des associations, institutions ou services relevant de l'aide à la jeunesse qui peuvent venir en aide à ces mineurs ?

**Mme Catherine Fonck**, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Bien évidemment, l'aide à la jeunesse, dans sa composante spécialisée, complémentaire et supplétive, rencontre des MENA identifiés comme « en danger ». Les structures de l'aide à la jeunesse reconnues par les arrêtés du gouvernement de la Communauté française du 15 mars 1999 relatifs aux conditions d'agrément et d'octroi de subventions pour les services de l'aide à la jeunesse, accueillent ces mineurs orientés par une autorité mandante. Tous les services spécialisés de l'aide à la jeunesse prennent donc régulièrement en charge des MENA.

Il existe par ailleurs deux centres d'accueil plus spécialisés dans la prise en charge de mineurs victimes de traite des êtres humains. Ces centres étant protégés, il ne convient pas de préciser leur situation géographique.

Pour les MENA ayant commis des faits qualifiés infractions, le principe est le même. La décision est prise par une autorité mandante, en l'occurrence le tribunal de la jeunesse. Une mesure d'enfermement en IPPJ ou au centre d'Everberg relève également du secteur de l'Aide à la Jeunesse.

Enfin, seuls les services d'aide en milieu ouvert ont l'occasion de rencontrer les MENA qui quittent les centres ouverts fédéraux sans laisser de traces. Par leur travail de proximité et l'aide qu'ils proposent, ils sont en effet des interlocuteurs privilégiés.

Certes, d'autres associations interviennent auprès des MENA en errance, mais elles ne sont pas agréées par le secteur de l'aide à la jeunesse car elles n'entrent pas dans le cadre du décret. Nous essayons cependant de leur fournir des aides financières ponctuelles grâce au Fonds d'impulsion à la politique des immigrés, le Fipi, ou au budget de la Loterie nationale. À cet égard, les associations Aïcha et Synergie 14, par exemple, réalisent un travail de grande qualité.

**M. Damien Yzerbyt (cdH)**. – Je remercie la mi-

nistre de sa réponse. Elle a dressé un excellent état des lieux de la question des disparitions de MENA des centres ouverts.

## 6 **Projet de décret portant intégration de la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux au sein de l'Université de Liège, création de l'Université de Mons par fusion de l'Université de Mons-Hainaut et de la Faculté Polytechnique de Mons, restructurant des habilitations universitaires et refinançant les universités**

### 6.1 **Vote nominatif sur l'ensemble**

**M. le président**. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

*– Il est procédé au vote nominatif.*

70 membres ont pris part au vote.

69 membres ont répondu oui.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Avril Patrick, Barvais Marc, Mme Barzin Anne, M. Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, M. Bodson Maurice, Mme Bonni Véronique, M. Borsus Willy, Mme Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Bracaval Philippe, Calet Pol, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mmes Colicis Ingrid, Corbisier-Hagon Anne-Marie, Cornet Véronique, M. Daerden Frédéric, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Mme Defalque Brigitte, MM. Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Destexhe Alain, Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, du Bus de Warnaffe André, Dubié Josy, Elsen Marc, Mmes Emmery Isabelle, Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fontaine Philippe, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Gennen Jacques, Istasse Jean-François, Jamar Hervé, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Meureau Robert, Meurens Jean-Claude, Milcamps Guy, Neven Marcel, Onkelinx Alain, Mme Pary-Mille Florine, MM. Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise, MM. Smal Louis, Thissen

René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Willocq Monique, M. Yzerbyt Damien.

S'est abstenu :

M. Huygens Daniel.

Vote n° 1.

**M. le président.** – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 16 h 40.*

– *Prochaine réunion sur convocation ultérieure.*

## ANNEXE I : QUESTIONS ÉCRITES (ARTICLE 63 DU RÈGLEMENT)

---

**M. le président** – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

à Mme la ministre Simonet par M. Reinkin et Mme Bertouille ;

à M. le ministre Dupont par M. Borsus, Ancion, Wacquier et Avril, Mmes Bertouille et Bertieaux ;

à Mme la ministre Laanan par M. Fontaine, Mmes Schepmans et Bertouille ;

à Mme la ministre Fonck par Mmes Bertouille et Bonni ;

à M. le ministre Tarabella par M. Ancion, par Mme Bertouille.

## ANNEXE II : COUR CONSTITUTIONNELLE

---

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement :

L'arrêt du 6 novembre 2008 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative à l'article 464, 1<sup>o</sup> du Code des impôts sur les revenus 1992 n'appelle pas de réponse ;

L'arrêt du 6 novembre 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 70, §1er, alinéa 1er du Code de la TVA viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 6 novembre 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 9 de la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 6 novembre 2008 par lequel la Cour rejette la demande de suspension du décret de la Communauté française du 25 avril 2008 fixant les conditions pour pouvoir satisfaire à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;

L'arrêt du 6 novembre 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 55, alinéa 2 de la loi du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteur ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 6 novembre 2008 par lequel la Cour annule dans la loi du 21 avril 2007 relative à l'internement des personnes atteintes d'un trouble mental : - les articles 39, §3 et 40 – les articles 26, §4, alinéa 2, 34, alinéa 2, 42, §3, alinéa 2, 53, §4, alinéa 4, 58, §3, alinéa 2, 70, §2, alinéa 2, 73, §3, alinéa 2, 85, §2, alinéa 2, 98, §3, alinéa 2 et 116, §1er, alinéa 2 ;

L'arrêt du 6 novembre 2008 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de l'article 34 de la loi du 15 mai 2007 sur l'inspection générale ;

L'arrêt du 6 novembre 2008 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 81 et 82 de la loi-programme du 27 avril 2007 ;

La question préjudicielle posée par le Tribunal de 1ère instance de Namur (en cause de Mme C. Bijvoet contre la Région wallonne) sur le point de savoir si l'article 1022 du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par le Tribunal de 1ère instance de Bruxelles (en cause de Mme L. Leroy contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 128, alinéa 2, 3<sup>o</sup> du Code des impôts sur

les revenus 1992 viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

Les questions préjudicielles posées par la Cour du travail d'Anvers (en cause de la BVBA 't Inboedelke contre e.a. M. K. Keskin) sur le point de savoir si l'article 162 bis du Code d'instruction criminelle viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

Les questions préjudicielles posées par le Conseil d'État (en cause de M. V. Galstyan contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 20, §3 des lois coordonnées sur le Conseil d'État viole les articles 10, 11, 149 et 191 de la Constitution ;

Les questions préjudicielles posées par le Tribunal correctionnel de Gand (en cause du ministre public contre M. L. Perdu) sur le point de savoir si l'article 458 du Code des impôts sur les revenus 1992 viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par le Conseil d'État (en cause de e.a. M. M. Tillieut contre la Région wallonne) sur le point de savoir si l'article 70, alinéa 1er du décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 sur les déchets viole les articles 10, 11 et 23 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par le Conseil d'État (en cause de e.a. M. D. Solvay contre la Région wallonne) sur le point de savoir si l'article 2ter de la loi du 28 février 1882 sur la chasse viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

**ANNEXE III : PROJET DE DÉCRET PORTANT INTÉGRATION DE LA  
FACULTÉ UNIVERSITAIRE DES SCIENCES AGRONOMIQUES DE  
GEMBLoux AU SEIN DE L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE, CRÉATION DE  
L'UNIVERSITÉ DE MONS PAR FUSION DE L'UNIVERSITÉ DE  
MONS-HAINAUT ET DE LA FACULTÉ POLYTECHNIQUE DE MONS,  
RESTRUCTURANT DES HABILITATIONS UNIVERSITAIRES ET  
REFINANÇANT LES UNIVERSITÉS**

---

**Le Parlement**  
**de la Communauté française**  
**a adopté**  
**et Nous, Gouvernement,**  
**sanctionnons ce qui suit :**

CHAPITRE PREMIER

Intégration de la Faculté universitaire des  
sciences agronomiques de Gembloux au sein de  
l'Université de Liège et création de l'Université  
de Mons par fusion de l'Université de  
Mons-Hainaut et de la Faculté polytechnique de  
Mons

SECTION PREMIÈRE

Modifications à la loi du 28 avril 1953 sur  
l'organisation de l'enseignement universitaire  
par l'Etat

Article 1er

A l'article 1er de la loi du 28 avril 1953 sur  
l'organisation de l'enseignement universitaire de  
l'Etat, remplacé par le décret du 10 avril 1995,  
les modifications suivantes sont apportées :

- 1° Les mots « -Hainaut » sont supprimés ;
- 2° La phrase est remplacée par la phrase « La  
présente loi est applicable à l'Université de  
Liège et à l'Université de Mons. »

Art. 2

A l'article 3 de la même loi, remplacé par le  
décret du 5 septembre 1994, les mots « 5 sep-  
tembre 1994 » sont remplacés par les mots « 31  
mars 2004 définissant l'enseignement supérieur,  
favorisant son intégration à l'espace européen de  
l'enseignement supérieur et refinançant les uni-  
versités, ».

**Art. 3**

A l'article 4 de la même loi, remplacé par la loi du 9 avril 1965, modifié par les lois des 24 mars 1971, 28 mai 1971, 27 juillet 1971 et 21 juin 1985 ainsi que par les décrets des 5 septembre 1994, 28 janvier 2004, 19 mai 2005 et 13 décembre 2007, sont apportées les modifications suivantes :

- 1° Le §4, alinéa 2, est supprimé ;
- 2° L'article est complété par quatre paragraphes rédigés comme suit :

« § 8. L'Université de Liège crée en son sein à partir de l'année académique 2009-2010 un organe appelé « Gembloux Agro-Bio Tech » qui a notamment pour objet l'enseignement, la recherche et les services à la communauté dans le domaine des sciences agronomiques et de l'ingénierie biologique.

Cet organe comprend une faculté dénommée 'Faculté des sciences agronomiques et d'ingénierie biologique de Gembloux' ainsi qu'un centre de recherche intitulé ' Centre universitaire de recherche en agronomie et en ingénierie biologique de Gembloux'.

Cet organe assure, à partir de l'année académique 2009-2010, les activités d'enseignement, et en outre, à partir du 1er janvier 2010, les activités de recherche et de service précédemment organisées par la Faculté universitaires des sciences agronomiques de Gembloux.

§9. A partir de l'année académique 2009-2010, il est créé un comité de direction de Gembloux Agro-Bio Tech.

Ce comité est composé du recteur de l'Université de Liège ou de son représentant, de représentants du personnel enseignant, du personnel scientifique et du personnel administratif, spécialisé de maîtrise, gens de métier et de service et des étudiants relevant de Gembloux Agro-bio Tech.

Les représentants de ces personnels et étudiants sont élus par et parmi les membres de ces personnels et étudiants relevant de Gembloux Agro-Bio Tech suivant les mêmes règles que celles prévues pour les membres élus au conseil d'administration des institutions universitaires organisées par la Communauté française. Leur mandat commence et prend fin en même temps que le mandat des membres du conseil d'administration de l'Université de Liège.

Font partie du comité de direction avec voix consultative, trois représentants des milieux économiques, des milieux sociaux et des pouvoirs publics. Ces membres sont présentés par le recteur pour désignation par le Gouvernement de la Communauté française sur proposition du comité de direction suivant les modalités prévues par l'article 15, alinéa 1er, pour les membres du

conseil d'administration. Leur mandat s'achève en même temps que le mandat des membres visés à l'alinéa 3.

§10. Une convention sera conclue au plus tard le 31 décembre 2008 entre l'Université de Liège et la Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux. Cette convention prévoit la mise en gestion spécifique au sein de l'Université de Liège de Gembloux Agro-Bio Tech ainsi que les conséquences que cette disposition implique notamment en ce qui concerne la gestion du patrimoine et du budget. Elle fixe la composition, le fonctionnement et les compétences des organes visés aux §§ 8 et 9 ainsi que les modalités de gestion du personnel notamment durant la période transitoire s'étendant du 1er octobre 2009 au 30 septembre 2014.

La convention visée aux alinéas précédents est soumise pour approbation au Gouvernement de la Communauté française.

Durant la période transitoire, les modalités de cette convention peuvent être revues par le conseil d'administration de l'Université de Liège, sur la proposition conforme de Gembloux Agro-Bio Tech.

Par la suite, les modalités de cette convention peuvent être revues par le conseil d'administration de l'Université de Liège, Gembloux Agro-Bio Tech entendu.

Dans tous les cas, les modifications sont approuvées par le Gouvernement, sur la base des délibérations du conseil d'administration et du comité de direction.

§11. A partir du 1er janvier 2009, l'Université de Mons-Hainaut (UMH) et la Faculté Polytechnique de Mons (FPMs) forment ensemble une université de la Communauté française qui porte le nom d'Université de Mons (UMons). La FPMs devient la faculté des sciences appliquées de cette nouvelle institution. Elle conserve l'appellation Faculté Polytechnique de Mons (FPMs).

Le commissaire du gouvernement, nommé ou désigné, et le délégué du ministre du budget, désigné, près l'Université de Mons-Hainaut, exercent leurs fonctions auprès de l'Université de Mons ».

#### Art. 4

A l'article 8 de la même loi, remplacé par la loi du 24 mars 1971, complété par les décrets des 8 février 1999, 12 juin 2003, 28 janvier 2004 et 19 mai 2004 et modifié par le décret du 15 février 2008, les modifications suivantes sont apportées :

1° A l'alinéa 1er :

- a) Le point 2°bis devient le point 2°ter ;
- b) Après le point 2°, il est inséré un point 2°bis nouveau rédigé comme suit : « 2°bis à l'Université de Liège, du vice-recteur visé à l'article 9, §3 ; » ;

c) Le point 6° est complété par la phrase « A l'Université de Liège, le nombre de représentants des étudiants est égal à huit ; » ;

d) Au point 8°, les mots « d'un des représentant des milieux économiques, des milieux sociaux et des pouvoirs publics au comité de direction de Gembloux Agro-Bio Tech, présenté par le recteur sur proposition dudit comité pour désignation par le Gouvernement de la Communauté française » sont insérés entre les mots « de Liège » et les mots « ainsi que » ;

2° A l'alinéa 2 :

a) le mot « 2°bis » est remplacé par le mot « 2°ter » ; b) la phrase suivante est ajoutée à la fin de l'alinéa : « A l'Université de Liège ce nombre est égal à douze ».

#### Art. 5

L'article 9 de la même loi, remplacé par le décret du 15 février 2008 est complété par un §3 rédigé comme suit :

« §3. A l'Université de Liège, un vice-recteur préside le comité de direction de 'Gembloux Agro-Bio Tech' prévu à l'article 4, §9.

Ce vice recteur est désigné par l'ensemble des membres du personnel enseignant relevant de 'Gembloux Agro-Bio Tech' parmi les membres de ce personnel y exerçant depuis deux ans au moins une fonction à charge complète.

La durée du mandat est de quatre ans.

Cette fonction est compatible avec celle de doyen de la Faculté des sciences agronomiques et d'ingénierie biologique de Gembloux et avec celle de directeur du Centre de recherche agronomique et d'ingénierie biologique de Gembloux.

Pour le reste, ce vice-recteur est assimilé aux vice-recteurs supplémentaires visés à l'article 9, §2, sans toutefois que celui-ci intervienne pour le calcul du nombre maximum de vice-recteurs supplémentaires. ».

#### Art. 6

L'article 64bis de la même loi, remplacé par le décret du 10 avril 1995 et modifié par les décrets du 12 juin 2006, du 31 mars 2004 et du 15 février 2008 est abrogé.

### SECTION II

#### Modifications à la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires

#### Art. 7

A l'alinéa 1er de l'article 25 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des

institutions universitaires, remplacé par le décret du 1er octobre 1998 et modifié par le décret du 31 mars 2004, sont apportées les modifications suivantes :

- 1° Les lignes d) et g) sont supprimées et remplacées par « d) Université de Mons » ;
- 2° La ligne e) est supprimée.

#### Art. 8

A l'article 29 de la même loi, remplacé par le décret du 31 mars 2004 et modifié par les décrets du 21 décembre 2004, du 16 décembre 2005, du 20 juillet 2006, du 15 décembre 2006 et du 11 janvier 2008, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° Au § 1er, alinéa 2 :
  - a) La ligne « Université de Liège : 23,34 % » est remplacée par la ligne « Université de Liège : 26,28 % »
  - b) La ligne « Faculté universitaire des sciences agronomique de Gembloux : 2,94 % » est supprimée ;
  - c) Les lignes « Université de Mons-Hainaut : 4.23 % » et « Faculté polytechnique de Mons : 3.16 % » sont supprimées et remplacées par « Université de Mons : 7,39 % ».
- 2° Au § 3, le mot « g), » est supprimé et le montant de « 5.221.525 € » est remplacé par « 4.997.532 € » .
- 3° Entre le §3 et le §4, il est inséré un §3bis rédigé comme suit :

« §3bis Le montant de base pour les compléments d'allocations visés à l'article 34 en faveur de l'Université de Mons est fixé à 210.553.€ .

Ce montant est indexé annuellement sur base des modalités prévues au §4. Il est par ailleurs adapté annuellement sur base de l'évolution du nombre de membres du personnel de l'Université de Mons transférés de la Faculté Polytechnique et encore en service à l'Université de Mons et pour lesquels l'article 34 était applicable au 1er octobre 2009 sur base de la formule suivante :

Nombre d'agents PATG transférés de la FPMS encore à charge de l'allocation de fonctionnement au 1er octobre de l'année concernée / Nombre d'agents PATG transférés de la FPMS à charge de l'allocation de fonctionnement au 1er octobre 2009»

#### Art. 9

A l'article 35bis, alinéas 1, 2 et 4, de la même loi, inséré par le décret du 13 décembre 2007, le mot « Mons-Hainaut » est remplacé par le mot « Mons ».

**Art. 10**

L'article 38 de la même loi, modifié par la loi du 17 janvier 1974, est complété par l'alinéa suivant :

« A partir du 1er octobre 2009, la subvention attribuée à la Faculté polytechnique de Mons en vertu des alinéas précédents est attribuée à l'Université de Mons qui succède à la Faculté polytechnique de Mons.»

**Art. 11**

A l'article 45, §1er, alinéa 2 de la même loi, rétabli par le décret du 1er octobre 1998 et modifié par le décret du 31 mars 2004, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° La ligne « 1° Université de Liège : 27,78 % » est remplacée par la ligne « 1° Université de Liège : 32,41 % » ;
- 2° La ligne « 4° Université de Mons-Hainaut : 3,64 % ; » est remplacée par la ligne « 4° Université de Mons : 8,30 % ; » ;
- 3° La ligne « 5° Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux : 4,63 % ; » est supprimée ;
- 4° La ligne « 7° Faculté polytechnique de Mons : 4.66 % ; » est supprimée.

**SECTION III**

**Modifications au décret du 31 mars 2004  
définissant l'enseignement supérieur, favorisant  
son intégration à l'espace européen de  
l'enseignement supérieur et refinançant les  
universités**

**Art. 12**

A l'article 10 du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° La ligne « 4° l'Université de Mons-Hainaut » est remplacée par la ligne « 4° l'Université de Mons ; » ;
- 2° La ligne « 5° la Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux ; » est supprimée ;
- 3° La ligne « 7° la Faculté polytechnique de Mons ; » est supprimée ;

**Art. 13**

L'article 110 du même décret est complété par la phrase suivante : « Elle peut cependant continuer à utiliser le nom de l'académie ».

**Art. 14**

A l'article 159, du même décret, modifié par le décret du 13 décembre 2007, les modifications suivantes sont apportées :

1° Le § 1er, alinéa 1er, 2°, est remplacé par la disposition suivante :

« 2° les étudiants inscrits à des études conduisant à l'obtention d'un grade académique de deuxième cycle dans l'institution visée à l'article 25, d) de la même loi sont multipliés par 1,29 sauf pour ceux inscrits dans le domaine des sciences de l'ingénieur qui sont multipliés par 1,68. Les étudiants inscrits à des études conduisant à l'obtention d'un grade académique de deuxième cycle dans le domaine des sciences agronomiques et ingénierie biologique dans l'institution visée à l'article 25, a) de la même loi sont multipliés par 1,34. »

2° Le §3 du même article est remplacé par la disposition suivante :

« § 3. A partir de l'année budgétaire 2015 et jusqu'en 2021, le coefficient visé au paragraphe 1er, 2°, et multipliant le nombre d'étudiants inscrits à des études conduisant à un grade académique de deuxième cycle à l'Université de Mons à l'exception de ceux inscrits dans le domaine des sciences de l'ingénieur sera diminué chaque année de 0,04. A partir de l'année budgétaire 2022, ce coefficient sera égal à l'unité. A partir de l'année budgétaire 2022, le Gouvernement pourra revoir annuellement les coefficients visés au paragraphe 1er à l'exception du coefficient dont la réduction est organisée à l'alinéa précédent. Cette révision se fera sans que les coefficients ne puissent être supérieurs à leur valeur initiale, ni être inférieurs à l'unité. »

**SECTION IV**

**Dispositions spécifiques à l'intégration de la  
Faculté universitaire des sciences agronomiques  
de Gembloux au sein de l'Université de Liège**

**SOUS-SECTION PREMIÈRE****Dispositions générales****Art. 15**

L'Université de Liège succède aux droits et obligations de la Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux. Le principe de continuité de gestion est d'application.

La liste des biens immeubles ainsi transférés est arrêtée au 31 décembre 2009 par le Gouvernement.

Les créances et les obligations fondées sur les contrats en cours relatifs à la Faculté universi-

taire des sciences agronomiques de Gembloux, à la date d'entrée en vigueur de la présente disposition, sont transférées à l'Université de Liège.

Ces cessions et transferts sont opposables de plein droit aux cocontractants et aux tiers, sans autre formalité. Ils incluent tous les droits et obligations liés aux procédures pendantes et futures.

#### Art. 16

Le Patrimoine de l'Université de Liège succède aux droits et obligations du Patrimoine de la Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux. Le principe de continuité de gestion est d'application.

La liste des biens immeubles ainsi transférés est arrêtée au 31 décembre 2009 par le Gouvernement.

Les créances et les obligations fondées sur les contrats en cours relatifs au Patrimoine de la Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux, à la date d'entrée en vigueur de la présente disposition, sont transférées au Patrimoine de l'Université de Liège.

Ces cessions et transferts sont opposables de plein droit aux cocontractants et aux tiers, sans autre formalité. Ils incluent tous les droits et obligations liés aux procédures pendantes et futures.

#### Art. 17

Les étudiants inscrits à la Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux au plus tard au cours de l'année académique 2008-2009 et qui pouvaient y poursuivre leurs études peuvent continuer celles-ci à l'Université de Liège dans les mêmes conditions.

Le grade académique et le diplôme y afférent seront délivrés par l'Université de Liège.

#### Art. 18

§ 1er. Les membres des personnels enseignant, scientifique, administratif, technique et ouvrier statutaires de la Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux sont transférés à l'Université de Liège respectivement dans les corps enseignant, scientifique et administratif, technique et ouvrier de celle-ci; ils y conservent leur grade et leur ancienneté.

§ 2. Le Patrimoine de l'Université de Liège devient l'employeur des membres du personnel scientifique, administratif, technique et ouvrier engagés par le Patrimoine de la Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux; ils y conservent leur grade et leur ancienneté.

§ 3. La liste des membres des personnels visés aux §§ 1 et 2 à la date du 31 décembre 2009, ventilée en personnel enseignant, scientifique et administratif, technique et ouvrier, est arrêtée par

le Gouvernement.

§ 4. Le conseil d'administration de l'Université de Liège devient l'organe compétent de décision à l'égard des membres des personnels visés à aux §§ 1 et 2.

§ 5. Durant la période s'étendant du 1er janvier 2010 au 30 septembre 2014, les membres des personnels visés aux §§ 1 et 2 ne sont pas soumis aux dispositions prévues pour la période 2002-2010 dans le plan de restructuration adopté le 26 septembre 2001 par le conseil d'administration de l'Université de Liège.

## SOUS-SECTION II

### Dispositions spécifiques pour la période transitoire 2009-2014

#### Art. 19

En vue de la gestion de l'institution, il est instauré une période transitoire s'étendant du 1er octobre 2009 au 30 septembre 2014.

#### Art. 20

Par dérogation à l'article 6 de la loi du 28 avril 1953 sur l'organisation de l'enseignement universitaire par l'Etat, le gouvernement nomme un recteur pour la période du 1er octobre 2009 au 30 septembre 2014 sur une liste de 3 professeurs ordinaires présentés par les conseils académiques réunis de l'Université de Liège et de la Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux.

Par dérogation à l'article 9, § 1er, de la même loi, le gouvernement nomme en même temps que le recteur, dans les mêmes conditions et pour la même durée, un premier vice recteur.

Par dérogation à l'article 9, § 3, de la même loi, le vice-recteur désigné en 2009 est élu par le conseil académique de la Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux pour un mandat d'une durée de cinq ans, parmi les professeurs ordinaires relevant de cette faculté et y exerçant depuis deux ans au moins une fonction à charge complète,

Par dérogation à l'article 14, alinéa 1er, de la même loi, les membres du conseil d'administration visés à l'article 8, alinéa 1er, 3°, 4° et 5°, de la même loi, et désignés en 2009 sont élus, chacun pour le personnel qu'il représente, par et parmi l'ensemble des membres des personnels de l'Université de Liège et de la Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux pour un mandat d'une durée de 5 ans.

Par dérogation à l'article 14, alinéa 1er, de la même loi, les membres du conseil d'administration visés à l'article 8, alinéa 1er, 6°, de la même loi, et désignés en 2009 sont élus par et parmi

l'ensemble des étudiants de l'Université de Liège et de la Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux pour un mandat d'une durée de 1 an.

Par dérogation à l'article 14, alinéa 1er, de la même loi, la durée du mandat des représentants des milieux extérieurs désignés en 2009 est de cinq ans.

Par dérogation à l'article 51bis de la même loi, le mandat de l'administrateur élu par le conseil d'administration de l'Université de Liège en mai 2009 portera sur une durée de cinq ans.

#### **Art. 21**

Par dérogation à l'article 16, alinéa 6, de la loi du 23 avril 1953 sur l'organisation de l'enseignement universitaire par l'Etat, durant la période transitoire visée à l'article 19 le recteur ou les vice-recteurs atteints par la limite d'âge peuvent continuer à exercer leur mandat jusqu'au terme normal de celui-ci. Les traitements et indemnités correspondants sont mis à charge de l'allocation de fonctionnement prévue à l'article 27 de la loi sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.

#### **Art. 22**

Par dérogation à l'article 51 bis de la même loi, le mandat de l'administrateur de la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux en fonction en mai 2009 est prolongé jusqu'au 30 septembre 2009.

Du 1er octobre 2009 au 31 décembre 2009, il est adjoint à l'administrateur en fonction à l'Université de Liège. Il garde son grade et sa rémunération. Le traitement est mis à charge de l'allocation de fonctionnement prévue à l'article 27 de la loi sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.

### **SECTION V**

#### **Dispositions spécifiques à la création de l'Université de Mons**

##### **SOUS-SECTION PREMIÈRE**

#### **Dispositions générales**

#### **Art. 23**

L'Université de Mons succède aux droits et obligations de l'Université de Mons-Hainaut en ce qui concerne les matières administratives, financières, comptables et budgétaires ainsi qu'en ce qui concerne la propriété et la gestion de son patrimoine et de son personnel. Le principe de continuité de gestion est d'application.

**Art. 24**

Les étudiants inscrits à la Faculté polytechnique de Mons et à l'Université de Mons-Hainaut au plus tard au cours de l'année académique 2008-2009 et qui pouvaient y poursuivre leurs études peuvent continuer celles-ci à l'Université de Mons dans les mêmes conditions.

Le grade académique et le diplôme y afférent seront délivrés par l'Université de Mons.

**Art. 25**

§ 1er. Les membres des personnels enseignant, scientifique, administratif, technique et de gestion statutaires de la Faculté polytechnique de Mons sont transférés à l'Université de Mons respectivement dans les corps enseignant, scientifique et administratif, technique et de gestion de celle-ci ; ils y conservent leur grade et leur ancienneté.

§ 2. Le patrimoine de l'Université de Mons devient l'employeur des membres des personnels scientifique et administratif, technique et de gestion engagés sous contrat à la Faculté polytechnique de Mons ; ils y conservent leur grade et leur ancienneté.

§ 3. Les membres des personnels visés aux alinéas précédents sont soumis aux dispositions légales et réglementaires qui, au moment de leur transfert, leur sont applicables en tant que membres des personnels de la nouvelle université ainsi créée sous réserve de l'application du § 6. Les modifications apportées à ces dispositions leur sont également applicables.

Les traitements et allocations annexes des membres du personnel visés aux alinéas précédents leur sont liquidés par l'Université de Mons à charge des mêmes sections de son budget que celles auxquelles ils émargeaient à la Faculté polytechnique de Mons.

§ 4. La liste de ces membres du personnel à la date du 30 septembre 2009, ventilée en personnels enseignant, scientifique et administratif, technique et de gestion, est arrêtée par le Gouvernement.

§ 5. Le conseil d'administration de l'Université de Mons devient l'organe compétent de décision à l'égard des membres des personnels visés à aux §§ 1 et 2.

§ 6. Les membres du personnel administratif, technique et de gestion statutaires de la FPMs à la date 30 septembre 2009 restent affiliés à la Caisse Provinciale des Pensions de la Province de Hainaut.

**Art. 26**

Les biens meubles et immeubles de la Faculté polytechnique de Mons sont transférés au

patrimoine de l'Université de Mons. La liste de ces biens au 30 septembre 2009 est arrêtée par le Gouvernement. Les créances et les obligations fondées sur les contrats en cours relatifs à la Faculté polytechnique de Mons, à la date d'entrée en vigueur de la présente disposition, sont transférées au patrimoine de l'Université de Mons.

L'Université de Mons succède aux droits et obligations de la Faculté Polytechnique de Mons en ce qui concerne les matières administratives, financières, comptables et budgétaires. Le principe de continuité de gestion est d'application.

Ces cessions et transferts sont opposables de plein droit aux cocontractants et aux tiers, sans autre formalité. Ils incluent tous les droits et obligations liés aux procédures pendantes et futures.

## SOUS-SECTION II

### Dispositions spécifiques à la période transitoire 2009-2014

#### Art. 27

En vue de la gestion de l'institution, il est instauré une période transitoire s'étendant du 1er octobre 2009 au 30 septembre 2014.

#### Art. 28

§ 1er. Par dérogation à l'article 8 de la loi du 28 avril 1953 sur l'organisation de l'enseignement universitaire par l'Etat, pour la période du 1er octobre 2009 au 30 septembre 2014, le conseil d'Administration de l'Université de Mons est composé comme suit :

- 1° Du recteur, président ;
- 2° Du vice-recteur, vice-président ;
- 3° De huit représentants du corps enseignant élus par le conseil académique de l'Université de Mons-Hainaut, parmi les membres du corps enseignant de l'Université de Mons-Hainaut et y exerçant depuis deux ans au moins une fonction à charge complète ;
- 4° Du Doyen de la faculté Polytechnique de Mons et de cinq représentants du corps enseignant élus par le conseil académique de la Faculté polytechnique de Mons, parmi les membres du corps enseignant de la Faculté polytechnique de Mons et y exerçant depuis deux ans au moins une fonction à charge complète ;
- 5° De cinq représentants du corps scientifique élus parmi les membres du corps scientifique de l'Université de Mons-Hainaut et y ayant exercé pendant deux ans au moins une activité professionnelle universitaire ;

- 6° De trois représentants du corps scientifique élus parmi les membres du corps scientifique de la Faculté polytechnique de Mons et y ayant exercé pendant deux ans au moins une activité professionnelle universitaire ;
- 7° De trois représentants du personnel administratif et du personnel spécialisé de maîtrise, gens de métier et de service, élus parmi les membres du personnel administratif, spécialisé, de maîtrise, gens de métier et de service de l'Université de Mons-Hainaut et y ayant exercé depuis deux ans au moins une activité professionnelle ;
- 8° De deux représentants du personnel administratif, technique et de gestion, élus parmi les membres du personnel administratif, technique et de gestion de la Faculté polytechnique et y ayant exercé depuis deux ans au moins une activité professionnelle ;
- 9° De cinq représentants des étudiants désignés conformément au décret du 12 juin 2003 définissant et organisant la participation des étudiants au sein des institutions universitaires et instaurant la participation des étudiants au niveau communautaire, qui ont déjà accompli une année d'études à l'Université de Mons-Hainaut ou à l'Université de Mons dans un cursus ne relevant pas du domaine des Sciences de l'ingénieur ;
- 10° De quatre représentants des étudiants désignés conformément au décret du 12 juin 2003 définissant et organisant la participation des étudiants au sein des institutions universitaires et instaurant la participation des étudiants au niveau communautaire, qui ont déjà accompli une année d'études à la Faculté polytechnique de Mons ou à l'Université de Mons dans un cursus relevant du domaine des Sciences de l'ingénieur ;
- 11° De sept représentants issus des milieux sociaux, économiques et politiques.

Les membres du conseil d'administration qui font partie du corps enseignant doivent être désignés de telle sorte que chaque faculté soit représentée, pour autant que le permet le nombre des membres prévus aux points 1°, 2°, 3° et 4°.

§ 2. Par dérogation à l'article 14, alinéa 1er, de la même loi, les membres du conseil d'administration visés aux points 3° à 8° et 11° sont désignés pour 5 ans.

§ 3. L'élection des membres visés aux points 3°, 5° et 7° ainsi que la première élection des membres visés au point 9° se déroulera à l'Université de Mons-Hainaut, selon les modalités de l'arrêté royal du 14 septembre 1971 fixant la procédure de désignation des membres du Conseil d'Administration des universités et du centre universitaire de l'Etat.

§ 4. L'élection des membres visés aux points 4° b), 6° et 8° ainsi que la première élection

des membres visés au point 10° se déroulera à la Faculté polytechnique de Mons, selon les modalités de l'arrêté royal du 14 septembre 1971 fixant la procédure de désignation des membres du Conseil d'Administration des universités et du centre universitaire de l'Etat. Pour cette élection, les articles 30 et 32 de l'arrêté précité seront d'application.

§ 5. Les élections visées aux §§ 3 et 4 seront organisées un même jour de mai 2009 précisé dans la convention visée à l'article 32. Les dispositions spécifiques éventuelles seront également précisées dans celle-ci.

#### Art. 29

§ 1er. Par dérogation à l'article 15 de la même loi, du 1er octobre 2009 au 30 septembre 2010, le recteur de l'Université de Mons sera le recteur de la Faculté polytechnique de Mons en fonction au 30 septembre 2009.

§ 2. Par dérogation aux articles 9 et 14 de la même loi, pour la période du 1er octobre 2009 au 30 septembre 2010, le gouvernement nomme, sur proposition du Conseil académique de l'Université de Mons-Hainaut, un vice-recteur sur une liste de trois professeurs ordinaires nommés à l'Université de Mons-Hainaut et titulaires d'un service relevant d'une des facultés de sciences humaines.

#### Art. 30

§ 1er. Par dérogation aux articles 9 et 14 de la même loi, le gouvernement nomme, sur proposition du Conseil académique de l'Université de Mons, pour la période du 1er octobre 2010 au 30 septembre 2014, un recteur sur une liste de trois professeurs ordinaires nommés à la Faculté polytechnique de Mons.

§ 2. Par dérogation aux mêmes articles, le gouvernement nomme, sur proposition du Conseil académique de l'Université de Mons, pour la période du 1er octobre 2010 au 30 septembre 2014, un vice-recteur sur une liste de trois professeurs ordinaires nommés à l'Université de Mons-Hainaut et titulaires d'un service relevant d'une des facultés de sciences humaines.

#### Art. 31

Par dérogation à l'article 51bis de la même loi, l'administrateur élu par le Conseil d'Administration de l'Université de Mons-Hainaut en mai 2009 restera l'administrateur de l'université de Mons et son mandat portera sur une durée de cinq ans ;

#### Art. 32

Une convention conclue au plus tard le 31 décembre 2008 entre l'Université de Mons-Hainaut

et la Faculté polytechnique de Mons fixe notamment les modalités de fonctionnement des organes de l'Université de Mons et de gestion de son personnel durant la période transitoire.

La convention visée à l'alinéa précédent est soumise pour approbation par le Gouvernement de la Communauté française.

## SECTION VI

### Autres mesures transitoires

#### Art. 33

§ 1er. Pendant la période s'étendant du 1er octobre 2009 au 31 décembre 2009, le conseil d'administration, le recteur, les vice-recteurs et l'administrateur de l'Université de Liège exercent leurs compétences et leurs prérogatives pour la Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux et la commission administrative du patrimoine de la même Faculté en vue des transferts définitifs de ceux-ci.

Par dérogation à l'article 43, §2, de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, les comptes de l'année budgétaire 2009 de la Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux seront établis par le conseil d'Administration de l'Université de Liège.

§ 2. Par dérogation aux articles 40 et 43 de la même loi, le budget de la Faculté polytechnique de Mons est transféré à l'université de Mons en date du 1er octobre 2009. Les dépenses de la faculté des sciences appliquées de l'Université de Mons relatives à l'année budgétaire 2009 sont imputées sur ce budget transféré.

Par dérogation à l'article 43, §2, de la même loi, les comptes de l'année budgétaire 2009 de la Faculté Polytechnique de Mons seront établis par le conseil d'Administration de l'Université de Mons.

Par dérogation à ce même article, le contrôle de la Cour des Comptes sur les moyens transférés de la Faculté polytechnique de Mons prendra effet au 1er janvier 2010.

#### Art. 34

Pour le calcul de la révision de la partie fixe et pour le calcul de la partie variable de l'allocation de fonctionnement prévus à l'article 25 de la même loi, les étudiants inscrits à la Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux antérieurement à l'intégration de celle-ci au sein de l'Université de Liège sont réputés avoir été inscrits auprès de cette dernière et les étudiants inscrits l'Université de Mons-Hainaut et à la Faculté polytechnique de Mons antérieurement à la fusion sont réputés avoir été inscrits à l'Université de Mons.

**Art. 35**

Pour l'année budgétaire 2010, le calcul des subsides sociaux prévus par la loi du 3 août 1960 accordant des subsides sociaux aux universités et établissements assimilés, s'effectue pour l'Université de Liège en considérant que les étudiants inscrits à la Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux étaient inscrits à l'Université de Liège. Le même calcul s'effectue pour l'Université de Mons en considérant que les étudiants inscrits à l'Université de Mons-Hainaut et à la Faculté polytechnique de Mons étaient inscrits à l'Université de Mons.

Par dérogation à l'article 2, alinéas 2 et 3, de la même loi, pour les années budgétaires 2010 à 2016, pour l'institution reprise à la lettre a), le nombre de 5.000 étudiants est augmenté du nombre d'étudiants de la Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux pris en compte pour l'année budgétaire 2009 et pour l'institution reprise à la lettre d), le nombre de 2.500 étudiants est augmenté du nombre d'étudiants de la Faculté Polytechnique de Mons pris en compte pour l'année budgétaire 2009.

**Art. 36**

§1er. Dans le cadre de la mise à disposition gratuite de locaux prévue à l'article 24, alinéa 1er, du décret du 12 juin 2003 définissant et organisant la participation des étudiants au sein des institutions universitaires et instaurant la participation des étudiants au niveau communautaire, les locaux mis à disposition par l'Université de Liège sont répartis sur le site de Liège et sur celui de Gembloux et les locaux mis à disposition par l'Université de Mons sont répartis sur le site de Mons et sur le site occupé par la Faculté Polytechnique de Mons.

§2. Par dérogation à l'article 24, alinéa 2, du même décret, et pour les années budgétaires 2010 à 2016, le calcul des moyens financiers octroyés au Conseil des étudiants et aux organisations représentatives constituées au niveau local se fait, pour l'Université de Liège en considérant séparément les étudiants inscrits à l'Université de Liège dans un cursus d'études du domaine des sciences agronomiques et ingénierie biologique des autres étudiants inscrits dans l'institution, et pour l'Université de Mons en considérant séparément les étudiants inscrits à l'Université de Mons dans un cursus d'études du domaine des sciences de l'ingénieur des autres étudiants inscrits dans l'institution.

## CHAPITRE II

## Restructuration des habilitations universitaires

## SECTION PREMIÈRE

## Dispositions relatives aux universités

## Art. 37

A l'article 18, §2, du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et finançant les universités, modifié par le décret du 16 juin 2006, les mots « , par dérogation à l'article 66, alinéa 6, au moins 20 crédits sont organisés et obtenus dans chaque institution partenaire de la convention et que » sont supprimés.

## Art. 38

A l'article 38, §2, alinéa 4, du même décret, modifié par le décret du 13 décembre 2007, sont apportées les modifications suivantes :

- a) Les mots « de l'article 29, §2, et » sont insérés entre le mot « application » et le mot « du présent paragraphe » ;
- b) le tableau est complété comme suit (voir Tableau 1. Architecte paysagiste - actualisation).

TAB. 1 – Architecte paysagiste - actualisation

|                                 |                                      |
|---------------------------------|--------------------------------------|
| Bachelier architecte paysagiste | Bachelier en architecture du paysage |
| Master architecte paysagiste    | Master en architecture du paysage    |

## Art. 39

A l'article 66 du même décret, modifié par le décret du 16 juin 2006, l'alinéa 6 est remplacé par l'alinéa suivant :

« Trente crédits au moins de chaque cycle d'études doivent être effectivement organisés par l'université ou l'académie universitaire qui confère le grade académique qui sanctionne les études ou délivre le diplôme attestant la réussite de ces études. Toutefois, dans le cadre d'une convention de coopération pour l'organisation d'études telle que visée à l'article 29, §2, cette obligation est réduite à vingt crédits pour chaque établissement d'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française partenaire de la convention lorsqu'il s'agit d'un cursus de premier cycle, à quinze crédits dans tous les autres cas.»

## Art. 40

« Art.40. A l'annexe I du même décret, modifiée par les décrets des 16 juin 2006, 25 mai

2007 et 13 décembre 2007, les lignes du domaine « 18° Sciences agronomiques et ingénierie biologique » sont remplacées par les lignes suivantes :

TAB. 2 – 18° Sciences agronomiques et ingénierie biologique

|  |              |   |   |
|--|--------------|---|---|
| Sciences agronomiques et industries du vivant              |              |   | M |
| Sciences de l'ingénieur                                    | Bioingénieur | B |   |
| Bioingénieur : sciences et technologies de l'environnement |              |   | M |
| Bioingénieur : Gestion des forêts et des espaces naturels  |              |   | M |
| Bioingénieur : sciences agronomiques                       |              |   | M |
| Bioingénieur : chimie et bioindustries                     |              |   | M |
| Architecture du paysage                                    |              | B | M |

#### Art 41

A l'annexe II du même décret, la 8ème ligne après les titres est remplacée par la ligne :

— Masters bioingénieur (4 grades) - Bioingénieur

#### Art. 42

L'annexe III, du même décret, modifiée par les décrets du 16 juin 2006, 20 juillet 2006, 25 mai 2007 et du 13 décembre 2007 est remplacée comme suit :

« La liste visée à l'art. 38 du décret des habilitations accordées aux universités portant sur les études de premier et deuxième cycles initiaux, conforme à l'annexe I, est fixée à partir de l'année académique 2009-2010 comme suit (voir TABLEAU A).

Légende : Chaque institution est habilitée à organiser les études en regard desquelles la colonne qui la concerne contient un chiffre. Les chiffres donnent l'habilitation géographique (voir Tableau 3. Légende Figure 1).

Dans le premier tableau, les chiffres dans les colonnes relatives aux institutions universitaires qui sont complétés par un astérisque (\*) indiquent une habilitation conditionnelle au sens de l'article 38, §2, et ceux qui sont complétés par une lettre a indiquent que l'institution n'est habilitée à organiser ce cursus que pendant un horaire fixé du lundi au vendredi, de 8 à 18 heures.

En ce qui concerne l'habilitation conditionnelle à organiser l'architecture du paysage, elle est soumise à la condition supplémentaire qu'un Institut supérieur d'architecture soit partenaire de la convention de coopération pour l'organisation des études menant au grade de bachelier et de master en architecture du paysage. La signature d'une telle convention avec une Haute école et une université par un des Instituts supérieurs d'ar-

TAB. 3 – Légende Figure 1

| Sigle |   | Sites   |
|-------|---|---|
| Ulg   | Université de Liège                                   | 1° Cantons de Liège, Aywaille, Herstal, Seraing et Fléron<br>2° Canton d'Arlon<br>3° Canton de Gembloux<br>4° Canton de Charleroi |
| UCL   | Université Catholique de Louvain                      | 1° Canton de Wavre<br>2° Région de Bruxelles<br>3° Canton de Charleroi  |
| ULB   | Université Libre de Bruxelles                         | 1° Région de Bruxelles-Capitale<br>2° Canton de Charleroi<br>3° Canton de Mons  |
| UMons | Université de Mons                                    | 1° Canton de Mons<br>2° Canton de Charleroi   |
| FUNDP | Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur | 1° Canton de Namur<br>2° Canton de Charleroi  |
| FUSL  | Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles       | 1. Région de Bruxelles  |
| FUCaM | Facultés universitaires catholiques de Mons           | 1° Canton de Mons<br>2° Canton de Charleroi   |

chitecture reconnus par la loi du 18 février 1977 relative à l'enseignement de l'architecture est une condition suffisante pour que cet Institut soit habilité à conférer les grades de bachelier et de master en architecture du paysage dont la convention fait l'objet et à délivrer les diplômes y afférents conformément aux règles relatives à l'organisation conjointe d'études insérées par le décret le 25 mai 2007 dans ladite loi. »

## SECTION II

### Dispositions relatives à l'enseignement hors université

#### Art. 43

A l'article 30 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, remplacé par le décret du 30 juin 2006, l'alinéa 6 est remplacé par l'alinéa suivant :

« Trente crédits au moins de chaque cycle d'études doivent être effectivement organisés par

la Haute Ecole qui confère le grade académique qui sanctionne les études ou délivre le diplôme attestant la réussite de ces études. Toutefois, dans le cadre d'une convention de coopération pour l'organisation d'études telle que visée à l'article 29, §2, du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités, cette obligation est réduite à vingt crédits pour chaque établissement d'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française partenaire de la convention lorsqu'il s'agit d'un cursus de premier cycle, à quinze crédits dans tous les autres cas. »

#### Art. 44

A l'article 2 de la loi du 18 février 1977 relative à l'organisation de l'enseignement supérieur de l'architecture, modifié par les décrets du 31 mars 2004 et du 25 mai 2007, l'alinéa 9 est remplacé par l'alinéa suivant :

« Trente crédits au moins de chaque cycle d'études doivent être effectivement organisés par l'Institut supérieur d'architecture qui confère le grade académique qui sanctionne les études ou délivre le diplôme attestant la réussite de ces études. Toutefois, dans le cadre d'une convention de coopération pour l'organisation d'études telle que visée à l'article 29, §2, du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités, cette obligation est réduite à vingt crédits pour chaque établissement d'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française partenaire de la convention lorsqu'il s'agit d'un cursus de premier cycle, à quinze crédits dans tous les autres cas. »

#### Art. 45

A l'article 49, §2, du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants), modifié par le décret du 25 mai 2007, l'alinéa 6 est remplacé par l'alinéa suivant :

« Trente crédits au moins de chaque cycle d'études doivent être effectivement organisés par l'Ecole supérieure des Arts qui confère le grade académique qui sanctionne les études ou délivre le diplôme attestant la réussite de ces études. Toutefois, dans le cadre d'une convention de coopération pour l'organisation d'études telle que visée à l'article 29, §2, du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités, cette obli-

gation est réduite à vingt crédits pour chaque établissement d'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française partenaire de la convention lorsqu'il s'agit d'un cursus de premier cycle, à quinze crédits dans tous les autres cas.»

### CHAPITRE III

#### Refinancement des universités

##### Art. 46

A l'article 29, de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, remplacé par le décret du 31 mars 2004 et modifié par les décrets du 21 décembre 2004, du 16 décembre 2005, du 20 juillet 2006, du 15 décembre 2006 et du 11 janvier 2008, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° Au §4, les mots « à répartir entre les institutions » sont remplacés par les mots « prévus aux §§1, 2 et 3 » ;
- 2° Au §5, les mots « 2 et 3 » sont remplacés par les mots « 2, 3 et 7 » ;
- 3° L'article est complété par le paragraphe suivant :

«§7. Dans les limites des crédits budgétaires, le montant de la partie variable de l'allocation de fonctionnement fixé au §2 et indexé conformément au §4 est augmenté des montants suivants :

- 4.000.000 € à partir de l'année budgétaire 2010 ;
- 4.000.000 € supplémentaires à partir de l'année budgétaire 2011 ;
- 4.000.000 € supplémentaires à partir de l'année budgétaire 2012 ;
- 4.000.000 € supplémentaires à partir de l'année budgétaire 2013 ;
- 4.000.000 € supplémentaires à partir de l'année budgétaire 2014 ;
- 4.000.000 € supplémentaires à partir de l'année budgétaire 2015 ;
- 4.000.000 € supplémentaires à partir de l'année budgétaire 2016 ;
- 2.000.000 € supplémentaires à partir de l'année budgétaire 2017.

Chaque montant ainsi ajouté est adapté aux variations de l'indice santé des prix à la consommation en le multipliant par le taux d'adaptation calculé suivant la formule :

Indice santé de décembre de l'année budgétaire concernée / Indice santé de décembre de l'année budgétaire où le montant apparaît pour la première fois ».

#### CHAPITRE IV

##### Dispositions abrogatoires et finales

###### Art. 47

A l'article 1er de la loi du 2 juillet 1927 accordant la personnalité civile aux établissements d'enseignement supérieur et aux stations de recherche d'intérêt agricole relevant de l'Etat, les mots « et à Gembloux » sont supprimés.

###### Art. 48

L'arrêté royal du 24 janvier 1928 déterminant la composition et les attributions de la commission chargée d'administrer le patrimoine propre et les fondations particulières de l'Institut agronomique de l'Etat à Gembloux, est abrogé.

###### Art. 49

L'arrêté royal du 14 novembre 1978 instituant un conseil d'administration à la Faculté des sciences agronomiques de l'Etat à Gembloux, est abrogé.

###### Art. 50

La loi du 7 juillet 1920 accordant la personnalité civile à l'Ecole des mines et de métallurgie, faculté technique de la Province de Hainaut, à Mons est abrogée.

###### Art. 51

Le présent décret entre en vigueur à partir de l'année académique 2009-2010, à l'exception des articles 3 et 32 qui entrent en vigueur le 1er novembre 2008, des articles 19 à 22 et 28 à 31 qui entrent en vigueur le 1er janvier 2009, des articles 4 à 6, 10, 23, 25, 26, 33 et 50 qui entrent en vigueur le 1er octobre 2009 et des articles 1, 2°, 15, 16, 18 et 46 à 48 qui entrent en vigueur le 1er janvier 2010.

TABLEAU A

| Domaine/Intitulé  | C<br>Y<br>C<br>L<br>E | U<br>L<br>G | U<br>C<br>L | U<br>L<br>B | U<br>M<br>o<br>n<br>s | F<br>U<br>N<br>D<br>P | F<br>U<br>S<br>L | F<br>U<br>C<br>a<br>M |
|---|-----------------------|-------------|-------------|-------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|
| <b>1° Philosophie</b>   |                       |             |             |             |                       |                       |                  |                       |
| Philosophie   | 1                     | 1           | 1           | 1           |                       | 1                     | 1                |                       |
|   | 2                     | 1           | 1           | 1           |                       |                       |                  |                       |
| Ethique   | 2                     |             | 1           | 1           |                       |                       |                  |                       |
| Sciences de religions   | 1+2                   |             | 1           |             |                       |                       |                  |                       |
| Sciences des religions et de la laïcité   | 1+2                   |             |             | 1           |                       |                       |                  |                       |
| <b>2° Théologie</b>   |                       |             |             |             |                       |                       |                  |                       |
| Théologie   | 1+2                   |             | 1           |             |                       |                       |                  |                       |
| Etudes bibliques  | 2                     |             | 1           |             |                       |                       |                  |                       |
| <b>3° Langues et lettres</b>  |                       |             |             |             |                       |                       |                  |                       |
| Langues et littératures françaises et romanes                                       | 1                     | 1           | 1           | 1           |                       | 1                     | 1                |                       |
|   | 2                     | 1           | 1           | 1           |                       |                       |                  |                       |
| Langues et littératures françaises et romanes, <i>or. français langue étrangère</i> | 2                     | 1           | 1           | 1           |                       |                       |                  |                       |
| Langues et littératures modernes, <i>or. générale</i>                               | 1+2                   | 1           | 1           | 1           |                       |                       |                  |                       |
| Langues et littératures modernes, <i>or. germaniques</i>                            | 1                     | 1           | 1           | 1           |                       | 1                     | 1                |                       |
|   | 2                     | 1           | 1           | 1           |                       |                       |                  |                       |
| Langues et littératures modernes, <i>or. slaves</i>                                 | 1+2                   |             |             | 1           |                       |                       |                  |                       |
| Langues et littératures modernes, <i>or. arabes</i>                                 | 1+2                   |             |             | 1           |                       |                       |                  |                       |
| Langues et littératures modernes, <i>or. orientales</i>                             | 1+2                   | 1           |             | 1           |                       |                       |                  |                       |
| Langues et littératures anciennes, <i>or. classiques</i>                            | 1                     | 1           | 1           | 1           |                       | 1                     | 1                |                       |
|   | 2                     | 1           | 1           | 1           |                       |                       |                  |                       |
| Langues et littératures anciennes, <i>or. orientales</i>                            | 1+2                   | 1           | 1           | 1           |                       |                       |                  |                       |
| Langues et littératures modernes et anciennes                                       | 1+2                   |             | 1           |             |                       |                       |                  |                       |
| Linguistique  | 2                     | 1           | 1           | 1           |                       |                       |                  |                       |
| <b>4° Histoire, art et archéologie</b>  |                       |             |             |             |                       |                       |                  |                       |
| Histoire  | 1                     | 1           | 1           | 1           |                       | 1                     | 1                |                       |
|   | 2                     | 1           | 1           | 1           |                       |                       |                  |                       |
| Histoire de l'art et archéologie, <i>or. générale</i>                               | 1                     | 1           | 1           | 1           |                       | 1                     |                  |                       |
|   | 2                     | 1           | 1           | 1           |                       |                       |                  |                       |
| Histoire de l'art et archéologie, <i>or. musicologie</i>                            | 1+2                   | 1           | 1           | 1           |                       |                       |                  |                       |
| Histoire de l'art et archéologie, <i>or. archéométrie</i>                           | 2                     | 1           |             |             |                       |                       |                  |                       |
| <b>5° Art de bâtir et urbanisme</b>   |                       |             |             |             |                       |                       |                  |                       |
| Architecture  | 1+2                   | 1*          | 2*          | 1*          | 1*                    |                       |                  |                       |
| <b>6° Information et communication</b>  |                       |             |             |             |                       |                       |                  |                       |
| Information et communication  | 1                     | 1           | 1           | 1           |                       | 1                     | 1                | 1                     |
|   | 2                     | 1           | 1           | 1           |                       |                       |                  | 1                     |
| Communication multilingue   | 2                     | 1           | 1           | 1           |                       |                       |                  |                       |
| Arts du spectacle   | 2                     | 1           | 1           | 1           |                       |                       |                  |                       |
| Sciences et technologies de l'information et de la communication                    | 2                     | 1           | 1           | 1,2         |                       |                       |                  |                       |
| <b>7° Sciences politiques et sociales</b>   |                       |             |             |             |                       |                       |                  |                       |
| Sciences politiques, <i>or. générale</i>  | 1                     | 1           | 1           | 1           |                       | 1                     | 1                | 1                     |
|   | 2                     | 1           | 1           | 1           |                       |                       |                  | 1                     |
| Sciences politiques, <i>or. relations internationales</i>                           | 2                     | 1           | 1           | 1           |                       |                       |                  | 1                     |
| Administration publique   | 2                     | 1           | 1           | 1           |                       |                       |                  | 1                     |
| Etudes européennes  | 2                     | 1           | 1           | 1           |                       |                       | 1                |                       |
| Sociologie et anthropologie   | 1                     | 1           | 1           | 1           |                       | 1                     | 1                |                       |
|   | 2                     | 1           | 1           | 1           |                       |                       |                  |                       |

| Domaine/Intitulé  | C<br>Y<br>C<br>L<br>E | U<br>L<br>G | U<br>C<br>L | U<br>L<br>B | U<br>M<br>o<br>n<br>s | F<br>U<br>N<br>D<br>P | F<br>U<br>S<br>L | F<br>U<br>C<br>a<br>M |
|---|-----------------------|-------------|-------------|-------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|
| Sociologie  | 2                     | 1           | 1           | 1           |                       |                       |                  |                       |
| Anthropologie   | 2                     | 1           | 1           | 1           |                       |                       |                  |                       |
| Sciences humaines et sociales                                   | 1                     | 1           | 1           | 1,2         | 1                     |                       |                  | 1                     |
| Politique économique et sociale                                 | 2                     |             | 1,3         |             | 1a                    |                       |                  |                       |
| Sciences du travail   | 2                     | 1           | 1           | 1,2         |                       |                       |                  |                       |
| Gestion des ressources humaines                                 | 2                     | 1           | 1           | 1           |                       |                       |                  | 1                     |
| Sciences de la population et du développement                   | 2                     | 1           | 1           | 1           |                       |                       |                  |                       |
| <b>8° Sciences juridiques</b>                                   |                       |             |             |             |                       |                       |                  |                       |
| Droit   | 1                     | 1           | 1           | 1,3         |                       | 1                     | 1                |                       |
|   | 2                     | 1           | 1           | 1           |                       |                       |                  |                       |
| <b>9° Criminologie</b>  |                       |             |             |             |                       |                       |                  |                       |
| Criminologie  | 2                     | 1           | 1           | 1           |                       |                       |                  |                       |
| <b>10° Sciences économiques et de gestion</b>                   |                       |             |             |             |                       |                       |                  |                       |
| Sciences économiques et de gestion                              | 1                     | 1           | 1           |             | 1                     | 1                     | 1                |                       |
| Sciences économiques, <i>or. générale</i>                       | 1                     | 1           |             | 1           |                       |                       |                  |                       |
|   | 2                     | 1           | 1           | 1           |                       | 1                     |                  |                       |
| Sciences économiques, <i>or. économétrie</i>                    | 2                     | 1           | 1           | 1           |                       |                       |                  |                       |
| Sciences de gestion   | 1                     | 1           |             |             | 1,2                   |                       |                  | 1                     |
|   | 2                     | 1           | 1           |             | 1,2                   | 1                     |                  | 1,2                   |
| Gestion culturelle  | 2                     | 1           |             | 1           |                       |                       |                  | 1                     |
| Ingénieur de gestion  | 1                     | 1           | 1           | 1           | 1                     | 1                     | 1                | 1                     |
|   | 2                     | 1           | 1           | 1           | 1                     | 1                     |                  | 1                     |
| <b>10° bis Traduction et interprétation</b>                     |                       |             |             |             |                       |                       |                  |                       |
| Traduction et interprétation                                    | 1                     | 1*          |             | 1*          | 1                     |                       | 1*               |                       |
| Traduction  | 2                     | 1*          |             | 1*          | 1                     |                       | 1*               |                       |
| Interprétation  | 2                     | 1*          |             | 1*          | 1                     |                       | 1*               |                       |
| <b>11° Sciences psychologiques et de l'éducation</b>            |                       |             |             |             |                       |                       |                  |                       |
| Sciences psychologiques et de l'éducation, <i>or. générale</i>  | 1                     | 1           | 1           | 1           | 1,2                   |                       |                  |                       |
| Sciences psychologiques et de l'éducation, <i>or. Logopédie</i> | 1                     | 1           | 1           | 1           | 1                     |                       |                  |                       |
| Sciences psychologiques   | 2                     | 1           | 1           | 1           | 1                     |                       |                  |                       |
| Sciences de la famille et de la sexualité                       | 2                     |             | 1           |             |                       |                       |                  |                       |
| Logopédie   | 2                     | 1           | 1           | 1           |                       |                       |                  |                       |
| Sciences de l'éducation   | 2                     | 1           | 1           | 1           | 1,2                   |                       |                  |                       |
| <b>12° Sciences médicales</b>                                   |                       |             |             |             |                       |                       |                  |                       |
| Médecine  | 1                     | 1           | 2           | 1           | 1                     | 1                     |                  |                       |
|   | 2                     | 1           | 2           | 1           |                       |                       |                  |                       |
| Sciences de la santé publique                                   | 2                     | 1           | 2           | 1           |                       |                       |                  |                       |
| <b>13° Sciences vétérinaires</b>                                |                       |             |             |             |                       |                       |                  |                       |
| Médecine vétérinaire  | 1                     | 1           | 1           | 1           |                       | 1                     |                  |                       |
|   | 2                     | 1           |             |             |                       |                       |                  |                       |
| <b>14° Sciences dentaires</b>                                   |                       |             |             |             |                       |                       |                  |                       |
| Sciences dentaires  | 1+2                   | 1           | 2           | 1           |                       |                       |                  |                       |
| <b>15° Sciences biomédicales et pharmaceutiques</b>             |                       |             |             |             |                       |                       |                  |                       |
| Sciences biomédicales   | 1                     | 1           | 2           | 1           | 1                     | 1                     |                  |                       |
|   | 2                     | 1           | 2           | 1           | 1                     | 1                     |                  |                       |
| Sciences pharmaceutiques  | 1                     | 1           | 2           | 1           | 1                     | 1                     |                  |                       |

| Domaine/Intitulé   | C<br>Y<br>C<br>L<br>E | U<br>L<br>G | U<br>C<br>L | U<br>L<br>B | U<br>M<br>o<br>n<br>s | F<br>U<br>N<br>D<br>P | F<br>U<br>S<br>L | F<br>U<br>C<br>a<br>M |
|--|-----------------------|-------------|-------------|-------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|
|  | 2                     | 1           | 2           | 1           |                       |                       |                  |                       |
| <b>16° Sciences de la motricité</b>                            |                       |             |             |             |                       |                       |                  |                       |
| Sciences de la motricité, <i>or. générale</i>                  | 1+2                   | 1           | 1           | 1           |                       |                       |                  |                       |
| Sciences de la motricité, <i>or. éducation physique</i>        | 2                     | 1           | 1           | 1           |                       |                       |                  |                       |
| Kinésithérapie et réadaptation                                 | 1+2                   | 1           | 1           | 1           |                       |                       |                  |                       |
| <b>17° Sciences</b>  |                       |             |             |             |                       |                       |                  |                       |
| Sciences mathématiques   | 1+2                   | 1           | 1           | 1           | 1                     | 1                     |                  |                       |
| Statistiques, <i>or. générale</i>                              | 2                     | 1           | 1           | 1           |                       |                       |                  |                       |
| Statistiques, <i>or. biostatistique</i>                        | 2                     | 3,4         | 1           | 1           |                       |                       |                  |                       |
| Sciences actuarielles  | 2                     |             | 1           | 1           |                       |                       |                  |                       |
| Sciences informatiques   | 1                     | 1           | 1           | 1           | 1                     | 1                     |                  |                       |
|  | 2                     | 1           | 1           | 1           | 1,2                   | 1,2                   |                  |                       |
| Sciences physiques   | 1+2                   | 1           | 1           | 1           | 1                     | 1                     |                  |                       |
| Sciences spatiales   | 2                     | 1           |             |             |                       |                       |                  |                       |
| Sciences chimiques   | 1+2                   | 1           | 1           | 1           | 1                     | 1                     |                  |                       |
| Sciences biologiques   | 1                     | 1           | 1           | 1           | 1,2                   | 1                     |                  |                       |
|  | 2                     | 1           | 1           | 1           | 1,2                   | 1                     |                  |                       |
| Biochimie et biologie moléculaire et cellulaire                | 2                     | 1           | 1           | 1,2         | 1,2                   | 1                     |                  |                       |
| Biologie des organismes et écologie                            | 2                     | 1           | 1           | 1           | 1                     | 1                     |                  |                       |
| Bioinformatique et modélisation                                | 2                     | 1           | 1           | 1           |                       | 1                     |                  |                       |
| Sciences géologiques   | 1                     | 1           | 1           | 1           |                       | 1                     |                  |                       |
|  | 2                     | 1           | 1           | 1           |                       |                       |                  |                       |
| Sciences géographiques, <i>or. générale</i>                    | 1                     | 1           | 1           | 1           |                       | 1                     |                  |                       |
|  | 2                     | 1           | 1           | 1           |                       |                       |                  |                       |
| Sciences géographiques, <i>or. climatologie</i>                | 2                     | 1           | 1           |             |                       |                       |                  |                       |
| Sciences géographiques, <i>or. géomatique et géométrologie</i> | 2                     | 1           |             |             |                       |                       |                  |                       |
| Sciences et gestion du tourisme                                | 2                     |             |             | 1           |                       |                       |                  |                       |
| Sciences et gestion de l'environnement                         | 2                     | 1,2         | 1           | 1           |                       |                       |                  |                       |
| Océanographie  | 2                     | 1,2         |             |             |                       |                       |                  |                       |
| <b>18° Sciences agronomiques et ingénierie biologique</b>      |                       |             |             |             |                       |                       |                  |                       |
| Sciences agronomiques et industries du vivant                  | 2                     | 3           | 1           | 1           |                       |                       |                  |                       |
| Sciences de l'ingénieur, <i>or. bioingénieur</i>               | 1                     | 3           | 1           | 1           |                       |                       |                  |                       |
| Bioingénieur : sciences et technologies de l'environnement     | 2                     | 3           | 1           | 1           |                       |                       |                  |                       |
| Bioingénieur : gestion des forêts et des espaces naturels      | 2                     | 3           | 1           | 1           |                       |                       |                  |                       |
| Bioingénieur : sciences agronomiques                           | 2                     | 3           | 1           | 1           |                       |                       |                  |                       |
| Bioingénieur : chimie et bio-industries                        | 2                     | 3           | 1           | 1           |                       |                       |                  |                       |
| Architecture du paysage  | 1+2                   | 3*          | 1*          | 1*          |                       |                       |                  |                       |
| <b>19° Sciences de l'ingénieur</b>                             |                       |             |             |             |                       |                       |                  |                       |
| Sciences de l'ingénieur, <i>or. ingénieur civil</i>            | 1                     | 1           | 1           | 1           | 1,2                   |                       |                  |                       |
| Ingénieur civil des mines et géologue                          | 2                     | 1           |             |             | 1                     |                       |                  |                       |
| Ingénieur civil en chimie et science des matériaux             | 2                     | 1           | 1           | 1           | 1                     |                       |                  |                       |
| Ingénieur civil physicien                                      | 2                     | 1           | 1           | 1           |                       |                       |                  |                       |
| Ingénieur civil électricien                                    | 2                     | 1           | 1           | 1           | 1                     |                       |                  |                       |
| Ingénieur civil électromécanicien                              | 2                     | 1           | 1           | 1           |                       |                       |                  |                       |
| Ingénieur civil en aérospatiale                                | 2                     | 1           |             |             |                       |                       |                  |                       |
| Ingénieur civil mécanicien                                     | 2                     | 1           | 1           | 1           | 1                     |                       |                  |                       |
| Ingénieur civil biomédical                                     | 2                     | 1           | 1           | 1           |                       |                       |                  |                       |

| Domaine/Intitulé   | C<br>Y<br>C<br>L<br>E | U<br>L<br>G | U<br>C<br>L | U<br>L<br>B | U<br>M<br>o<br>n<br>s | F<br>U<br>N<br>D<br>P | F<br>U<br>S<br>L | F<br>U<br>C<br>a<br>M |
|--|-----------------------|-------------|-------------|-------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|
| Ingénieur civil en informatique                                | 2                     | 1           | 1           | 1           |                       |                       |                  |                       |
| Ingénieur civil en informatique et gestion                     | 2                     |             |             |             | 1,2                   |                       |                  |                       |
| Ingénieur civil en mathématiques appliquées                    | 2                     |             | 1           |             |                       |                       |                  |                       |
| Ingénieur civil des constructions                              | 2                     | 1           | 1           | 1           |                       |                       |                  |                       |
| Sciences de l'ingénieur, <i>or. ingénieur civil architecte</i> | 1                     | 1           | 1           | 1           | 1                     |                       |                  |                       |
| Ingénieur civil architecte                                     | 2                     | 1           | 1           | 1           | 1                     |                       |                  |                       |

ADOPTÉ PAR  
LE PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ  
FRANÇAISE

Bruxelles, le 25 novembre 2008.

*Le Président*  
*du Parlement de la Communauté française,*

*Les Secrétaires,*

*Le Greffier,*

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié  
au *Moniteur belge*.

Donné à

Rudy DEMOTTE  
Ministre-Président,

Marie-Dominique SIMONET  
Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,  
de la Recherche scientifique et des Relations internationales

Michel DAERDEN  
Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances,  
de la Fonction publique et des Sports

Christian DUPONT  
Ministre de l'Enseignement obligatoire

Fadila LAANAN  
Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel

Catherine FONCK  
Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé

Marc TARABELLA  
Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de promotion sociale